



## CLARIANE

Société européenne à Conseil d'administration au capital de 1 423 923,05 euros  
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris  
447 800 475 R.C.S. Paris

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 237 083 186,16 euros, par émission de 213 588 456 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix unitaire de 1,11 euro, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes.

**Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 14 juin 2024 au 26 juin 2024 inclus.**

**Période de souscription du 18 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus.**



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380 ainsi que du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 31 mai 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D. 24-0380-A01 et du deuxième amendement au document d'enregistrement universel déposé le 12 juin 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D. 24-0380-A02.

Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'Autorité des marchés financiers approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 12 juin 2024 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des titres financiers offerts, soit jusqu'au 5 juillet 2024 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-214.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Les opérations d'augmentation de capital annoncées le 17 mai 2024 par Clariane pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros comprennent (i) une augmentation de capital réservée au profit de HLD, Flat Footed et Leima (tels que ces termes sont définis ci-dessous) ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191, et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 (le « **Prospectus de l'Augmentation de Capital Réserve** ») et (ii) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 237 083 186,16 euros, au prix unitaire de 1,11 euro par action nouvelle, objet du présent prospectus, et faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription** »).

**La présente note d'opération et l'approbation par l'Autorité des marchés financiers portent exclusivement sur l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.**

Le prospectus portant sur l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est constitué :

- du document d'enregistrement universel de la société Clariane, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »),
- du premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le

- 31 mai 2024 sous le numéro D. 24-0380-A01 (le « **Premier Amendement** »),
- du deuxième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2024 sous le numéro D. 24-0380-A02 (le « **Deuxième Amendement** » et avec le Premier Amendement, ensemble les « **Amendements** »),
  - de la présente note d'opération, établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (la « **Note d'opération** »), et
  - du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération) (le « **Résumé du Prospectus** »).

Des exemplaires du Prospectus peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés*

**BNP Paribas**

**Crédit Agricole CIB**

**Natixis**

**Société Générale**

## TABLE DES MATIERES

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....</b>	<b>11</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D’EXPERTS ET APPROBATION DE L’AUTORITÉ COMPÉTENTE.....</b>	<b>18</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	18
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	18
1.3 ATTESTATION D’EQUITE DE L’EVALUATEUR INDEPENDANT .....	18
1.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE.....	18
1.5 APPROBATION PAR L’AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS .....	18
<b>2. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>19</b>
<b>3. INFORMATIONS ESSENTIELLES .....</b>	<b>23</b>
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	23
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	24
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L’EMISSION .....	28
3.4 RAISONS DE L’EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT .....	29
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS .....</b>	<b>31</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	31
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	31
4.3 FORME ET MODE D’INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES .....	31
4.4 DEVISE D’EMISSION .....	32
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS .....	32
4.6 AUTORISATIONS.....	36
4.7 DATE PREVUE D’EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	38
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	38
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D’OFFRES PUBLIQUES.....	38
4.10 OFFRES PUBLIQUES D’ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L’EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L’EXERCICE EN COURS .....	39
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES .....	39
<b>5. MODALITES ET CONDITIONS DE L’OFFRE .....</b>	<b>47</b>
5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L’ADMISSION .....	47
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	52
5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION .....	58
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE.....	60
<b>6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS.....</b>	<b>65</b>
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	65
6.2 PLACE DE COTATION .....	65
6.3 OFFRES SIMULTANÉES D’ACTIONS .....	65
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE .....	65
6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE .....	65
6.6 OPTION DE SURALLOCATION .....	65
6.7 CLAUSE D’EXTENSION .....	65
<b>7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAIANT LES VENDRE .....</b>	<b>66</b>
<b>8. DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....</b>	<b>67</b>
<b>9. DILUTION .....</b>	<b>68</b>

<b>9.1</b>	<b>INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>68</b>
<b>9.2</b>	<b>INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....</b>	<b>68</b>
<b>9.3</b>	<b>INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE .....</b>	<b>68</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>71</b>
<b>10.1</b>	<b>CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....</b>	<b>71</b>
<b>10.2</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>71</b>
<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DPS.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>DILIGENCES EFFECTUEES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE DES CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DPS .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>ANALYSE DE LA STRUCTURE ACTIONNARIALE DE CLARIANE APRES AUGMENTATION DE CAPITAL DPS.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>ANALYSE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « **Clariane** » et la « **Société** » désignent la société Clariane S.E. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Le 14 novembre 2023, la Société a annoncé un plan de renforcement de sa structure financière de 1,5 milliard d'euros divisé en quatre volets afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes (le « **Plan de Renforcement** »).

Le 17 mai 2024, dans le cadre du troisième volet du Plan de Renforcement, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD<sup>1</sup>, Flat Footed<sup>2</sup> et Leima<sup>3</sup>, dont la réalisation était notamment subordonnée à l'approbation des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024** »), ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191 ; et
- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, qui sera réalisée sur le fondement de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 26 mars 2024, objet du présent Prospectus.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 a approuvé à plus de 98 % le principe de l'augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant cumulé total, prime d'émission incluse, de 92 099 997,60 euros, par émission de 35 423 076 actions nouvelles, au prix unitaire de 2,60 euros (dont 0,01 euro de nominal et 2,59 euros de prime d'émission) (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »).

A la suite de l'approbation des résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, le Conseil d'administration de la Société a, le 10 juin 2024, décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 et a décidé le lancement de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, donnant lieu à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles, correspondant à un montant brut d'environ 92,1 millions d'euros. Le produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réserve sera affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025, de sorte que le solde du prêt relais sera en conséquence ramené à 85 millions d'euros.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve le 12 juin 2024, la Directrice Générale de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration de la Société en date du 11 juin 2024, a décidé le 12 juin 2024 de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit

---

<sup>1</sup> Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532, contrôlée par HLD Europe SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'identification B198109.

<sup>2</sup> Flat Footed a souscrit à l'Augmentation de Capital Réserve via les fonds (i) Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169 à hauteur de 28 846,15 euros, (ii) FF Hybrid LP, société en commandite (*limited partnership*) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493, à hauteur de 20 458,26 euros, et (iii) GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227, à hauteur de 8 387,89 euros. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>3</sup> Leima a souscrit à l'Augmentation de Capital Réserve via la société Leima Valeurs a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH.

Préférentiel de Souscription dans les conditions définitives décrites dans la présente Note d'opération.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, et avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions ordinaires (les « **Actions Existantes** ») d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

### Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par les Amendements et à la section 2 « *Facteurs de risques* » de la Note d'opération, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations prospectives sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 1 « Présentation » du Document d'Enregistrement Universel 2023 des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

### Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par les Amendements et à la section 2

« *Facteurs de risques* » de la Note d'opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

#### Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

#### Indicateurs alternatifs de performance

Le Prospectus contient des indicateurs de performance du Groupe (tels que les notions « d'EBITDA », « d'EBIT », « d'endettement net » ou encore de « levier financier »), dont la publication n'est pas requise ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS. Ces indicateurs alternatifs de performance du Groupe font l'objet d'une définition dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

#### Information relative à la Société

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

## GLOSSAIRE

Dans la Note d'Opération et le Résumé du Prospectus :

« <b>Actions Nouvelles</b> »	désigne ensemble les 213 588 456 actions nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 1,11 euro dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.
« <b>Actions Existantes</b> »	désigne les actions ordinaires existantes de la Société au 12 juin 2024 (en ce compris, les 35 423 076 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee) admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) sous le code ISIN FR0010386334.
« <b>Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024</b> »	désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire en date du 10 juin 2024 ayant notamment approuvé (i) les délégations de compétence au Conseil d'administration relatives à l'Augmentation de Capital Réservee et (ii) la nomination de trois nouveaux administrateurs désignés sur proposition de HLD et Leima.
« <b>Accord d'Exécution du Protocole d'Accord Initial</b> »	désigne l'accord d'exécution en date du 17 mai 2024 du protocole d'accord initial conclu entre Predica et la Société, le 13 novembre 2023, tel que modifié par un avenant du 28 février 2024.
« <b>Accords d'Investissement</b> »	désigne les accords d'investissement conclus entre la Société et chacun de HLD, Flat Footed et Leima en date du 17 mai 2024.
« <b>Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription</b> »	désigne l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 237 083 186,16 euros, par émission de 213 588 456 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 1,11 euro, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes.
« <b>Augmentation de Capital Réservee</b> »	désigne l'augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant brut cumulé total, prime d'émission incluse, de 92 099 997,60 euros, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, et ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191.
« <b>Engagements de souscription</b> »	désigne les engagements de souscription aux Actions Nouvelles pris, respectivement, par Predica, HLD, Flat Footed et Leima tels que décrits dans la présente Note d'opération.
« <b>Flat Footed</b> »	désigne Flat Footed LLC, un gestionnaire d'investissement américain constitué en vertu des lois de l'État du Delaware, dont le siège social est situé à 3415 North Pines Way, Suite 205, Wilson, WY 83014, États-Unis, enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis sous le numéro CRD 291593/SEC 801-113409, agissant via les fonds : <ul style="list-style-type: none"><li>- Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (<i>limited liability company</i>) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn : CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, États-Unis,</li></ul>



immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169,

- FF Hybrid LP, société en commandite (*limited partnership*) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn : CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493,
- GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn : Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227 (ensemble « **Flat Footed** »).

« **HLD** » désigne la société Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532, contrôlée par HLD Europe SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'identification B198109.

« **Investisseurs** » désigne HLD, Flat Footed et Leima en leur qualité de bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservée.

« **Leima** » désigne indifféremment (i) M. René Holeček, citoyen de nationalité tchèque, résidant Mánesova 475, Frýdek, 738 01 Frýdek-Místek, République Tchèque, (ii) Leima Equity Two a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 000 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 27306/MSPH contrôlée au plus haut niveau par M. René Holeček et (iii) Leima Valeurs a.s., société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH, contrôlée au plus haut niveau par M. René Holeček (ensemble « **Leima** »).

« **OCEANE** » désigne les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises par la Société le 6 mars 2020.

« **ODIRNANE** » désigne les obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises par la Société le 8 septembre 2021.

« **Plan de Renforcement** » désigne le plan de renforcement de la structure financière de 1,5 milliard d'euros annoncé par la Société le 14 novembre 2023 pour face à ses difficultés financières.

« **Predica** » désigne Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, société anonyme au capital de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé 16-18, boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris

sous le numéro 334 028 123, filiale du Crédit Agricole Assurances.

# RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

## Prospectus approuvé en date du 12 juin 2024 par l'AMF sous le numéro 24-214

### Section 1 – Introduction

**Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières :** *Libellé pour les actions* : CLARIANE. *Code ISIN* : FR0010386334.

**Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) :** *Dénomination sociale* : Clariane (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») ; *Siège social* : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris ; *Lieu et numéro d'immatriculation* : R.C.S. Paris 447 800 475 ; *Code LEI* : 969500WEPS61H6TJM037

**Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus :** l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le document d'enregistrement universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380 et a été complété par un premier amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D. 24-0380-A01 et un deuxième amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2024 sous le numéro D. 24-0380-A02. **Date d'approbation du prospectus :** 12 juin 2024

**Avertissement au lecteur :** ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

### Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

#### 2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

**Dénomination sociale :** Clariane ; **Siège social :** 21-25, rue Balzac, 75008 Paris, France ; **Forme juridique :** société européenne à conseil d'administration ; **LEI :** 969500WEPS61H6TJM037 ; **Droit applicable :** droit français ; **Pays d'origine :** France

**Principales activités :** Née en France il y a plus de 20 ans, devenue société à mission en 2023, Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas. Avec leurs différentes expertises, les 60 000 professionnels du Groupe travaillent chaque année au service de près de 900 000 patients et résidents dans trois grands domaines d'activités : les maisons de retraite médicalisées (Korian, Seniors Residencias, etc.), les établissements et services de santé (Inicea, Ita, Grupo 5, Lebenswert, etc.) ainsi que les domiciles et habitats partagés (Petits-fils, Ages et Vie, etc.).

**Actionnariat à la date du Prospectus :** A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, la répartition du capital social et des droits de vote sur une base non-diluée est la suivante (étant précisé que ces participations pourront être amenées à évoluer avant le règlement-livraison des Actions Nouvelles) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(a)</sup>
Predica <sup>(b)</sup>	30 005 390	21,07%	30 005 390	21,07%
HLD <sup>(c)</sup>	28 500 000	20,02%	28 500 000	20,02%
Flat Footed <sup>(d)</sup>	14 995 644	10,53%	14 995 644	10,53%
Holder Malakoff Humanis	8 048 260	5,65%	8 048 260	5,65%
Leima	7 369 417	5,18%	7 369 417	5,18%
Auto-détention <sup>(e)</sup>	279 094	0,20%	279 094	0,20%
Flottant <sup>(f)</sup>	53 194 500	37,36%	53 194 500	37,36%
<b>Total</b>	<b>142 392 305</b>	<b>100,00%</b>	<b>142 392 305</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(a)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en Assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 142 113 211.

<sup>(b)</sup> En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

<sup>(c)</sup> Il est précisé que HLD a conclu un contrat en vue de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (à l'exclusion des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription), sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation du Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(d)</sup> Flat Footed détient (i) 344 258 obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ODIRNANE ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions selon un taux de conversion de 1,168. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>(e)</sup> Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).

<sup>(f)</sup> Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et des droits de vote.

Par ailleurs, les fonds communs de placement des salariés de la Société « Korian Actionnariat » et « Korus » détenaient respectivement 131 687 actions et 2 438 706 actions Clariane au 31 décembre 2023. Aucune entité ne contrôle la Société.

**Identité des principaux dirigeants :** Madame Sophie Boissard, Directrice Générale de la Société. Monsieur Jean-Pierre Duprieu, Président du Conseil d'administration de la Société.

**Identité des contrôleurs légaux :** Forvis Mazars SA (Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Stéphane Marfisi. Ernst & Young et Autres (Tour First, 1 place des Saisons, 92037 Paris la Défense), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Madame Anne Herbein.

#### 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les informations financières clés concernant l'émetteur sont présentées ci-après.

##### Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Exercice clos les 31 décembre		
	2023	2022	2021 (retraité)**
Chiffre d'affaires et autres produits	5 047 483	4 534 075	4 294 809
Résultat opérationnel	163 181	272 528	341 792
Résultat net part du Groupe	(105 245)	22 060	91 115
Résultat net part du Groupe par action	(0,99)	0,21	0,87
Résultat net part du Groupe par action dilué	(0,89)	0,13	0,70

\*\* Inclut les impacts de la décision définitive de l'IFRIC relative aux coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel utilisé dans le cadre d'un contrat de type SaaS et les impacts du retraitement des activités abandonnées selon IFRS 5.

##### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

En millions d'euros	Exercice clos les 31 décembre		
	2023	2022	2021
Total de l'actif	15 181	14 574	14 308
Total des capitaux propres	3 937	3 868	3 764
Endettement net	3 854	3 775	3 228

##### Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Exercice clos les 31 décembre		
	2023	2022	2021
Flux net de trésorerie généré par l'activité	793 165	861 701	839 965
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(669 516)	(770 264)	(825 284)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(193 611)	(550 131)	31 384
Variation globale de trésorerie	(57 662)	(464 725)	50 305

##### Principaux indicateurs de performance

En millions d'euros	Exercice clos les 31 décembre			
	2023	2022	% variation Publiée <sup>(3)</sup>	% variation organique
Chiffre d'affaires et autres produits	5 047	4 534	+11,4 %	+8,4 %

En millions d'euros	Exercice clos les 31 décembre			
	2022	2021	% variation Publiée <sup>(3)</sup>	% variation organique
Chiffre d'affaires et autres produits	4 534	4 295	+5,6 %	+6,2 %

En millions d'euros	Exercice clos les 31 décembre		
	2023	2022	2021
EBITDAR pré-IFRS 16 <sup>(1)</sup>	1 127	1 091	1 071
EBITDA pré-IFRS 16 <sup>(2)</sup>	614	607	597

(1) EBITDAR pré-IFRS 16 : il correspond au résultat opérationnel avant les charges locatives, les dotations aux amortissements et provisions, les autres produits et charges opérationnels, le résultat sur acquisition et cession des participations consolidées des secteurs opérationnels.  
(2) EBITDA pré-IFRS 16 : EBITDAR minoré du montant des loyers pour leur montant avant application d'IFRS 16.  
(3) Variation en % du revenu N versus (N-1) à taux de change constant (taux de change utilisé en (N-1))

**Informations pro forma : sans objet.**

**Évolution de l'activité sur le premier trimestre 2024 :** Le total du chiffre d'affaires et des autres produits au 31 mars 2024 du Groupe s'établit à 1 308 millions d'euros, soit une croissance de +7,4 % (environ +90 millions d'euros) en base publiée et à périmètre et taux de change constants. Sur l'ensemble du Groupe, il est à noter que dans l'activité Maisons de retraite médicalisées, le taux d'occupation sur les 3 premiers mois de l'année 2024 est en progression de 1,9 points de pourcentage à 89,6%. Le réseau exploité, toutes activités confondues, compte 1 235 établissements contre 1 195 au premier trimestre 2023, soit près de 92 000 lits contre environ 91 000 au 31 mars 2023. La croissance du chiffre d'affaires en base publiée a été soutenue par : (i) la hausse des volumes pour un montant net de +47 millions d'euros (progression des taux d'occupation sur le réseau mature, mise en service de capacités complémentaires ; (ii) un impact tarifaire positif de +43 millions d'euros, notamment en France ; (iii) un effet périmètre positif net neutre.

**Plan de renforcement de la structure financière de la Société :**

Le 14 novembre 2023, afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes, la Société a annoncé un plan de renforcement de sa structure financière de 1,5 milliard d'euros divisé en quatre volets (le « **Plan de Renforcement** »). La Société a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de ce plan, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;

- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB). Ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent. L'échéance de ce prêt est le 31 janvier 2025.

Dans le cadre du troisième volet du Plan de Renforcement, la Société a annoncé le 17 mai 2024 des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD, Flat Footed et Leima, dont la réalisation était notamment subordonnée à l'approbation des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024** »), ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191, et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 ; et

- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus, qui sera réalisée sur le fondement de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

La description des opérations d'augmentation de capital dans le cadre desquelles s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles est présentée à la section 4.1 de ce résumé.

Dans le cadre du quatrième volet du Plan de Renforcement, consistant en un programme de cession d'actifs visant notamment à un recentrage géographique de ses activités, pour un montant d'environ un milliard d'euros de produits de cessions bruts, le Groupe a engagé dès le premier trimestre 2024 ce programme de cessions d'actifs. Avec les opérations de cession réalisées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas au premier trimestre 2024 et la cession prévue de ses activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) en France annoncée le 6 mai 2024, et qui a reçu le 14 mai 2024 un avis favorable des instances représentant les salariés, le Groupe a sécurisé, à date, environ 40% de ce programme.

**Prévisions pour l'exercice 2024 :** En 2024, le Groupe continuera de se concentrer sur le développement équilibré de sa performance et sur le maintien d'un haut niveau de qualité dans l'ensemble de ses activités, dans la droite ligne de son projet d'entreprise « A vos côtés ». A ce titre, Clariane s'attend à une poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires à un niveau supérieur à +5%, supportée par la progression régulière des volumes d'activité et la poursuite du réajustement des tarifs. Compte tenu de l'absence de contribution attendue des activités de développement immobilier en 2024, le niveau d'EBITDA pré-IFRS 16 en base pro forma des cessions attendues, devrait rester stable en montant.

Dans la droite ligne du Plan de Renforcement, le Groupe fait de l'amélioration de la génération de cash-flow et de la maîtrise du niveau d'endettement sa première priorité. En termes d'investissements, le Groupe maintiendra ses investissements de maintenance à un niveau normatif qui devrait s'élever à environ 100 millions d'euros chaque année. En revanche, les investissements de croissance en 2024 devraient s'établir à environ 200 millions d'euros en moyenne sur 2024 et 2025, en forte baisse par rapport à 2023.

Enfin, le Groupe se fixe comme objectif à fin 2025 un levier inférieur à 3,0x, assorti d'une LTV ramenée à 55 %. Le rythme de réduction de l'endettement du Groupe et de son levier financier en 2024 sera étroitement lié au rythme d'exécution du Plan de Renforcement, à travers le programme de cessions d'un milliard d'euros et la réalisation des augmentations de capital envisagées.

**Perspectives 2023-2026 :** Les objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre-2026 sont les suivants :

- Un objectif de croissance organique annuelle moyenne (CAGR) du chiffre d'affaires d'environ +5 %, soutenue notamment par une augmentation progressive et régulière des taux d'occupations et des volumes d'activité, notamment ambulatoire, et du rattrapage tarifaire en cours, en particulier en Allemagne. L'objectif de croissance reflète les contributions projetées des différentes géographies : (i) France : CAGR 2023-2026 > 5 %, sur la base notamment d'un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées qui monte progressivement vers 93 % en 2028, (ii) Allemagne : CAGR 2023-2026 c. 7 %, *pro forma* des 10 % des établissements dont le Groupe souhaite arrêter l'exploitation, (iii) Belgique & Pays-Bas : CAGR 2023-2026 > 8 %, sur la base notamment de la croissance du réseau aux Pays-Bas en passant de 52 à 90 le nombre d'établissements en exploitation et un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées en Belgique qui monte progressivement vers 97 % en 2027, (iv) Italie : CAGR 2023-2026 2 à 3 %, sur la base notamment d'un taux d'occupation dans les maisons de retraite médicalisées qui monte progressivement vers 98 % en 2028, (v) Espagne : CAGR 2023-2026 > 15 % dont 75 % sera généré par des contrats de service. Au travers des différentes géographies et en fonction des contributions reflétées plus haut, les segments d'activités devraient progresser de la manière suivante : (i) Maisons de retraites médicalisées : 3 % à 5 % de croissance organique annuelle, (ii) Etablissements et services de santé spécialisés : 4 % à 6 % de croissance organique annuelle, (iii) Domiciles et habitats partagés : > 10 % de croissance organique annuelle.

- Un objectif d'amélioration de 100 à 150 points de base de la marge d'EBITDA pré-IFRS 16 au 31 décembre 2026 par rapport au taux de 12,2% au 31 décembre 2023, soutenue principalement par la croissance du chiffre d'affaires notamment à travers le taux d'occupation et le développement de services ambulatoires, ainsi que par des mesures d'amélioration ciblées portant sur la structure de coûts centraux, sur les dépenses de loyer et sur les dépenses d'énergie et finalement une amélioration de la performance en Allemagne ;

- Un objectif de levier financier inférieur à 3,0x au 31 décembre 2025 et une LTV de 55 % s'agissant de la dette immobilière à la même date, reflétant le Plan de Renforcement mais également une discipline d'investissement avec des niveaux d'investissement limités : environ 100 millions d'euros par an pour l'entretien des bâtiments et environ 200 millions d'euros au total pour les investissements de développement incluant la partie immobilière et du taux de conversion de l'EBITDA en *cash flow* libre opérationnel (attendu à environ 40% à partir de 2024). Dans ce contexte, le niveau de dette financière nette en 2026, pré-IFRS 16, devrait être ramené à environ 2,7 à 3 milliards d'euros avec une dette immobilière attendue d'environ 1,4 milliard d'euros soit une LTV d'environ 55% (prenant en compte l'hypothèse d'un taux de capitalisation de 6,7%) et une dette non immobilière d'environ 1,3 à 1,6 milliard d'euros.

**Description succincte des réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques :** Néant.

### 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

#### Risques opérationnels

**Soins et prise en charge.** En 2023, 900 000 résidents et patients ont été accueillis au sein des 1 300 établissements du Groupe, ou pris en charge à leur domicile. Compte tenu de leur fragilité, de leur profil sur le plan cognitif ou de leur âge, il existe des risques inhérents à l'activité de soin. Ces risques peuvent être notamment liés aux situations suivantes : délivrance des traitements et des médicaments ; acte de soins ; risque de maltraitance ; risques de chutes ; et épisodes épidémiques saisonniers (grippe, infections respiratoires) susceptibles d'avoir un impact particulier sur les personnes âgées souffrant de pathologies chroniques. Si ces risques se matérialisaient, ils affecteraient principalement les résidents et patients et leurs familles. Ceux-ci pourraient alors chercher la responsabilité du Groupe et se retourner contre lui afin d'obtenir réparation. Le préjudice pour le Groupe pourrait donc être financier ou administratif. Les médias pourraient également relayer des informations liées à ces incidents, ce qui nuirait à l'image et à la réputation du Groupe.

**Recrutement et fidélisation des collaborateurs.** En 2023, au sein du Groupe, 60 000 collaborateurs, femmes et hommes, se dévouent à la cause des plus fragiles ou des plus âgés au sein des différentes familles de métier (soin, hôtellerie-restauration, animation, administratif, etc.). Des professionnels de santé libéraux interviennent par ailleurs régulièrement à la demande des établissements ou des résidents eux-mêmes. Les besoins à venir sont importants et liés à : la démographie ; la prévalence accrue des maladies chroniques ; l'augmentation de la dépendance ; et l'isolement des personnes fragiles. Or, certaines qualifications (aides-soignants, infirmiers, médecins et éducateurs, par exemple) sont actuellement en pénurie structurelle dans la majorité des pays où le Groupe opère, en raison principalement du sous-dimensionnement des filières de formation. Cette situation peut entraîner localement des difficultés à recruter, ainsi que des taux de rotation du personnel importants, en particulier du personnel soignant qualifié.

**Atteinte à la réputation.** Du fait de la nature particulièrement sensible de ses activités de soin et de santé auprès de personnes fragiles, tout comme des enjeux sociétaux qu'elles représentent, le Groupe peut être exposé à des risques de controverses ou de mises en cause injustifiées de la structure ou de collaborateurs.

#### Risques juridiques, éthiques et réglementaires

**Réglementation.** Les activités médico-sociales et sanitaires du Groupe sont encadrées sur le plan législatif et réglementaire, dans chacun des pays où le Groupe opère. L'évolution constante et croissante des textes législatifs et réglementaires est susceptible de créer une instabilité juridique et rendre difficile la détection et l'anticipation des impacts directs ou indirects sur l'activité du Groupe. La non-conformité avec l'une de ces normes ou réglementations pourrait exposer le Groupe à des sanctions notamment financières ou pénales ainsi qu'à une exposition médiatique de nature à ternir son image et sa réputation. De même, l'ouverture et l'exploitation d'un établissement médico-social ou sanitaire nécessite l'obtention d'autorisations dans la plupart des pays ; celles-ci sont généralement délivrées ou renouvelées sous condition de respect de procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité des prestations par les autorités de tutelle selon les lois en vigueur dans chaque pays. Le retrait ou le non-

renouvellement d'une autorisation d'exploitation pourrait avoir des impacts réputationnels, opérationnels et financiers défavorables. Parallèlement, la tarification des établissements du Groupe est encadrée. Elle comprend (1) une partie payée par les résidents ou les patients et (2) une partie relative aux soins et à la prise en charge, bénéficiant directement ou indirectement de financements publics. Aussi bien en France qu'en Europe, le Groupe pourrait ne pas suffisamment anticiper les réformes publiques ou privées pouvant impacter la tarification des établissements du Groupe et ainsi sa stratégie, son développement et sa situation financière.

**Réchauffement climatique et dommages causés à l'environnement.** Dans le contexte du réchauffement climatique, la fréquence et l'intensité d'événements climatiques majeurs, pouvant entraîner des dommages aux biens, ainsi qu'une désorganisation ponctuelle des établissements, augmentent. Par ailleurs, l'empreinte carbone du Groupe découle de l'énergie consommée pour le fonctionnement des plus de 1 300 établissements du Groupe et aux émissions générées tout au long de sa chaîne de valeur (approvisionnement, déplacement du personnel, construction des bâtiments, déchets, etc.). Une inefficacité des plans d'actions de la feuille de route bas carbone du Groupe pourrait entraîner une stabilité voire une hausse des impacts environnementaux du Groupe. Le Groupe se doit également de respecter les réglementations et engagements nationaux et européens en vigueur.

**Éthique des affaires.** En 2023, le Groupe employait environ 60 000 collaborateurs répartis sur plus de 1 300 sites dans sept pays. Le Groupe travaille avec de nombreux fournisseurs, partenaires et intervenants libéraux tels que des professionnels de santé. En outre, certains salariés du Groupe interagissent avec des responsables politiques ou des organismes publics dans le cadre de leur activité. Quelle que soit la vigilance du Groupe, pourraient se produire des agissements individuels tels que : le non-respect des chartes du Groupe (notamment de la Charte éthique ou la Charte des achats responsables) ; la violation des politiques du Groupe (notamment le guide anti-corruption, la politique cadeaux et invitations, la politique conflits d'intérêts). Tout cela pourrait entacher la réputation du Groupe, voire engager sa responsabilité notamment en cas de violation de la législation anti-corruption. Le Groupe est en effet soumis à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »). L'article 17 prévoit la mise en œuvre d'un dispositif permettant de prévenir et de détecter les faits de corruption et de trafic d'influence qui seraient commis au sein du Groupe. Les sociétés du Groupe encouront des poursuites et des sanctions financières en cas de non-conformité avec ce dispositif ou de faits de corruption.

#### **Risques économiques et financiers**

##### **Risque de taux d'intérêt et de liquidité.**

**Risque de liquidité :** A la date d'approbation du Prospectus, la Société ne dispose pas, avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois. Compte tenu du montant de liquidités à fin mars de 447 millions d'euros et après prise en compte des échéances de remboursements d'environ 70 millions d'euros déjà intervenues en avril et mai 2024 et après réalisation le 12 juin 2024 de l'Augmentation de Capital Réserve pour un montant d'environ 92,1 millions d'euros (soit un produit net de 90 millions d'euros après frais), la Société estime qu'environ 230 millions d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité pour les 12 prochains mois à compter de fin mai 2024, ces derniers comprenant principalement :

- les échéances à 12 mois relatives notamment aux dettes immobilières et *Schuldschein* dont le montant cumulé représente environ 203 millions d'euros (hors programme de factoring),
- le remboursement anticipé du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû ressort à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024,
- enfin le respect de la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») d'un montant de 492,5 millions d'euros, dont le prochain pourrait intervenir à sa date d'échéance le 3 novembre 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Au 31 mars 2024, le montant de liquidités du Groupe s'élevait à 447 millions d'euros. Avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, compte tenu des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, et notamment des remboursements de dettes déjà intervenus aux mois d'avril et mai 2024 représentant environ 70 millions d'euros (montant excluant les remboursements anticipés intervenus de manière obligatoire lors de l'entrée de trésorerie consécutive à la cession des activités au Royaume-Uni), du remboursement d'une partie du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 à hauteur de 90 millions d'euros résultant de l'affectation du produit net de l'Augmentation de Capital Réserve, et en l'absence de nouveau financement, la Société estime que le fonds de roulement actuel ne permettrait pas le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros, au regard de la condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement. Le niveau de liquidité à cette date serait en effet probablement en dessous de ce niveau minimum en fonction des flux de cash opérationnel et de l'accès au marché de crédit pour Clariane. Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 230 millions d'euros à fin mai 2025 en cas de non-réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, et en prenant en compte environ 203 millions d'euros d'échéances de dette (en plus du remboursement anticipé du solde du prêt relais immobilier de 85 millions d'euros et des 70 millions d'euros de remboursements intervenus en avril et mai 2024).

Pour faire face à ses besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « amend & extend » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de 6 mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés, le Groupe a annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre du Plan de Renforcement de 1,5 milliard d'euros, lequel prévoit notamment un prêt relais immobilier de 200 millions d'euros (dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû sera ramené à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), la réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total d'un milliard d'euros. Le 17 mai 2024, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en l'Augmentation de Capital Réserve au profit de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 et une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima, qui couvrent la totalité du montant envisagé.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, estimé à environ 234,4 millions d'euros, sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

- **Risque de taux :** Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt euro pour la part variable de sa dette actuelle ainsi que pour ses refinancements et pour la levée des dettes futures.

- **Risque de bris de covenants financiers du Groupe :** Le crédit syndiqué du Groupe de 929,0 millions d'euros, dont, au 12 juin 2024, 436,5 millions d'euros de tranche à terme (après remboursement de 118,5 millions d'euros au premier semestre 2024) et 492,5 millions d'euros de RCF (après remboursement de 7,5 millions d'euros au premier semestre 2024), ainsi que le contrat de dette immobilière de 200 millions d'euros mis en place avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et de l'Île de France, LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en décembre 2023 (85 millions d'euros restant dû après affectation du produit net de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024) sont soumis à un covenant financier sur le ratio de levier. Ces deux contrats disposent également d'un covenant de « loan to value » calculé aux bornes du Groupe et fixé à 65 %. Le crédit syndiqué du Groupe amendé en juillet 2023 prévoit l'abaisssement progressif du covenant de ratio de levier comme suit : 4,5x en juin 2024, 4,25x en décembre 2024, 4,0x en juin 2025 et 3,75x en décembre 2025. Sur la base de la formule de calcul du covenant la plus contraignante ((Dette Nette Consolidée pré-IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA pré-IFRS 16 - 6,5% \* Dette Immobilière)) sur ses obligations (c'est à dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une marge par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière représente de l'ordre de 50 millions d'euros d'EBITDA pré-IFRS 16, ou de l'ordre de 250 millions d'euros de dette pré-IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique. En outre, le renouvellement par le Groupe le 3 novembre 2024 du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros prévoit une condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement. Les obligations Euro PP, *Schuldschein* et *Namensschuldverschreibung* sont également soumises à covenants. Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'Euro PP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en sus d'un covenant de *loan to value* (LTV). La Société s'est fixé un objectif de ratio de levier sensiblement inférieur à 3x au 31 décembre 2025 et un objectif de *Loan To Value* immobilier à 55 %.

- **Risque de défaut croisé :** La plupart des contrats de prêts, crédits bancaires et relatifs à la dette obligataire (y compris Euro PP et *Schuldschein*/ NSV) de Clariane SE (à l'exception de ceux relatifs à la dette hybride) contiennent des clauses dites de défaut croisé ou d'exigibilité anticipé.

**Gestion des coûts et inflation.** L'environnement international est marqué par un contexte inflationniste, connaissant un ralentissement à la fin d'année 2023, confirmé au début de 2024. Les coûts salariaux représentent 60 % du chiffre d'affaires et sont exposés à l'inflation, soit à travers une indexation des salaires, comme en Belgique, soit à travers des négociations annuelles menant à des accords collectifs, comme en France. Les loyers payés pour l'exploitation du parc non déteu représentent environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe et sont indexés sur des indices propres à chaque pays d'opération et liés principalement soit à l'inflation, soit aux loyers résidentiels ou commerciaux. Les achats liés aux opérations représentent environ 17,8 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ils peuvent être touchés en priorité par l'inflation des prix.

### **Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières**

#### **3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

**Nature et catégories des valeurs mobilières émises :** Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (les « **Actions Nouvelles** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sera demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (en ce compris, les 35 423 076 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve) (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartment B), et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes sous le même code ISIN FR0010386334.

**Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises :** *Devise* : Euro ; *Libellé pour les actions* : CLARIANE ; *Mnémonique* : CLARI

**Nombre des Actions Nouvelles :** À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros. Il est divisé en 142 392 305 actions de 0,01 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. L'émission porte sur un nombre de 213 588 456 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,11 euro, dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription. Après émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 355 980 761 actions de 0,01 euro de nominal chacune.

**Droits attachés aux actions :** Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

**Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :** Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les Actions Existantes.

**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions :** Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Toutefois, les statuts de la Société

stipulent que tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif. Se reporter à la section 4.1 du résumé pour la description des engagements d'abstention et de conservation portant sur les Actions Nouvelles.

**Politique en matière de dividendes :** Le paiement de dividendes ou de toute autre distribution est fonction de l'environnement général, de la situation financière du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Pendant plusieurs années et jusqu'en 2019, la Société distribuait un dividende de 0,60 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles. Face à l'ampleur de la crise sanitaire et par solidarité avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, le Conseil d'administration, réuni le 29 avril 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2020 d'affecter la totalité du bénéfice distribuable au compte report à nouveau. Il n'y a donc pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019. Le Conseil d'administration du 24 février 2021 a proposé à l'Assemblée générale 2021 de distribuer un dividende de 0,30 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles. Le Conseil d'administration du 25 avril 2022 a proposé à l'Assemblée générale 2022 de distribuer un dividende de 0,35 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles. Le Conseil d'administration du 21 février 2023 a proposé à l'Assemblée générale 2023 de distribuer un dividende de 0,25 euro par action, avec une option pour le paiement en actions nouvelles. Le 25 juillet 2023, Clariane a annoncé la signature de l'extension de son crédit syndiqué pour un montant de 505 millions d'euros. La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit notamment une interdiction de distribution de dividendes tant que le levier financier reste au-dessus de 3,5x et une limitation à 40% du résultat net dans tous les cas. Dans ce contexte, aucun dividende ne sera distribué en 2024 au titre de l'exercice 2023, le levier financier s'établissant à 3,8x au 31 décembre 2023. Il est rappelé que l'objectif que la Société s'est fixé prévoit un ratio de levier sensiblement inférieur à 3x d'ici fin 2025. Aucune politique de dividende n'a été arrêtée au titre de l'exercice 2024 en dehors des contraintes prévues par le crédit syndiqué.

### 3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché le 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une prise ferme. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet d'engagements de souscription irrévocables (les « **Engagements de Souscription** »), à titre irréductible et réductible, pour un montant total de 254 233 099,08 euros, représentant 107 % de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sur la base d'un prix de souscription de 1,11 euro par Action Nouvelle, de la part de (i) Predica, qui détient 21,07 % du capital (en ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024), (ii) HLD, qui détient 20,02 % du capital et 25,67% du capital si l'on tient compte des 8 048 260 Actions Existantes devant être acquises ex droit préférentiel de souscription auprès de Holding Malakoff Humanis), (iii) Flat Footed, qui détient 10,53 % du capital et (iv) Leima, qui détient 5,18 % du capital, à la date du Prospectus. Les Engagements de souscription sont détaillés à la section 4.1 du Résumé.

### 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 12 juin 2024 et ne participant pas à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, en détiendrait 0,400% % à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (voir la section 4.1 du présent résumé) ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

## Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### 4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

#### Cadre dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles

**Accords d'Investissement :** Le 17 mai 2024, la Société a conclu avec HLD, Flat Footed et Leima (ensemble les « **Investisseurs** ») des accords d'investissement (les « **Accords d'Investissement** ») relatifs à des opérations d'augmentation de capital auxquelles les Investisseurs se sont engagés à souscrire, à certaines conditions :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD, Flat Footed et Leima, dont la réalisation était notamment subordonnée à l'approbation des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024, ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191, et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 ; et

- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus, qui sera réalisée sur le fondement de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

**Engagements de souscription :** S'agissant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription objet du présent Prospectus, la Société a reçu des engagements de Predica, HLD, Flat Footed et Leima couvrant à ce jour la totalité du montant envisagé. Ces engagements se décomposent comme suit :

- Predica s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 21,07 % à la date du Prospectus – en ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024) et au titre de toute autre action qui serait acquise par Predica, (ii) à titre irréductible au titre des 7 614 085 droits préférentiels de souscription à acquérir auprès de Holding Malakoff Humanis en vertu d'un accord conclu le 16 mai 2024 et de tout autre droit préférentiel de souscription qui serait acquis par Predica, et (iii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles, pour autant que la participation totale de Predica et de l'ensemble de ses affiliés, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

- HLD s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 20,02 % à la date du Prospectus, sans tenir compte des 8 048 260 Actions Existantes devant être acquises ex droit préférentiel de souscription auprès de Holding Malakoff Humanis) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible au titre du (i) ci-dessus et de tout autre droit préférentiel de souscription qui serait acquis et exercé par HLD, et à titre réductible) de 83,2 millions d'euros, pour autant que la participation totale de HLD, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (et prenant en compte les actions acquises par HLD avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, étant entendu que HLD ne devra à aucun moment détenir plus de 29,99% du capital social de la Société), n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

- Flat Footed s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 10,53 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 65 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Flat Footed, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

- Leima s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 5,18 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 27 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Leima, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Les engagements de Predica, HLD, Flat Footed et Leima prendront fin si le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription n'avait pas lieu au plus tard le 15 juillet 2024.

Predica, souhaitant conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des opérations d'augmentation de capital au moins équivalent à celui dont elle disposait avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64 % du capital), a signé le 16 mai 2024 avec Holding Malakoff Humanis un accord visant l'acquisition, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, 7 614 085 droits préférentiels de souscription de Holding Malakoff Humanis à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, en vue de les exercer dans le cadre de celle-ci. Par ailleurs, dans ce même objectif de détention, Predica a signé le 4 juin 2024 un accord visant l'acquisition de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société, lui permettant de détenir environ 21,1% du capital de la Société, à l'issue du règlement-livraison de l'acquisition qui devrait intervenir le 13 juin 2024, post-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. De surcroît, aux termes de l'accord d'exécution en date du 17 mai 2024 du protocole d'accord initial conclu entre Predica et la Société, le 13 novembre 2023, tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2024 (l'« **Accord d'Exécution du Protocole d'Accord Initial** »), la Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour assister activement Predica dans sa recherche d'actionnaires souhaitant vendre leurs droits préférentiels de souscriptions et/ou actions de la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, afin de permettre à Predica de les acquérir et ainsi de maintenir sa participation au niveau de sa participation préexistante à l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64% du capital).

HLD a indiqué avoir conclu le 11 juin 2024 un accord en vue d'acquérir l'intégralité des 8 048 260 actions détenues par Holding Malakoff Humanis (soit 5,7% du capital sur la base du capital à la date du prospectus), à l'exclusion des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous condition suspensive du détachement desdits droits. Le règlement-livraison de cette acquisition devrait intervenir préalablement au règlement-livraison de l'Augmentation avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Predica, HLD, Flat Footed et Leima n'agissent pas de concert et ont chacun indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert.

**Engagement d'abstention et de conservation (standstill et lock-up) :** A compter de la signature des Accords d'Investissement et pendant une période expirant 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés vis-à-vis de la Société, à ne pas offrir, céder, donner en garantie ou autrement transférer ou vendre les actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee. Cette obligation de conservation ne s'applique pas en cas de transfert par chacun des Investisseurs à ses affiliés et autres exceptions usuelles. Par ailleurs, Predica, HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés vis-à-vis des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés à conserver les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

En outre, HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés, à compter de la signature des Accords d'Investissement et jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ce que leur participation en capital (détenue directement ou indirectement, seul ou de concert) n'excède

pas 29,99 % du capital social de la Société (sous réserve d'exceptions usuelles). Predica s'est engagé vis-à-vis de la Société, à compter de la date du présent Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ce que sa participation en capital (détenue directement ou indirectement, seul ou de concert) n'excède pas 29,99 % du capital social ou des droits de vote de la Société (sous réserve d'exceptions usuelles).

**Gouvernance** : Aux termes des Accords d'Investissement conclus le 17 mai 2024 entre la Société et chacun de HLD et Leima, la gouvernance de la Société a évolué dans la mesure où :

- HLD peut proposer la désignation au Conseil d'administration de la Société de (i) deux administrateurs (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration), et ce tant qu'il détient au moins 20 % du capital social de la Société ou (ii) seulement un administrateur (représenté dans les quatre comités du Conseil d'administration) s'il détient entre 10% et 20% du capital social de la Société. A compter du 30 mars 2025, il pourra également proposer la désignation d'un troisième administrateur (représenté dans les quatre comités du Conseil d'administration) si HLD détient 25 % ou plus du capital social de la Société. HLD a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de provoquer la démission d'un de ses trois administrateurs (le cas échéant) si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 25% du capital de la Société, d'un de ses deux administrateurs si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 20 % du capital de la Société, et de son dernier administrateur si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois ; et

- Leima peut proposer la désignation au Conseil d'administration d'un administrateur, étant convenu que Leima devra provoquer la démission de cet administrateur (i) si dans les 24 mois suivant cette nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital de la Société ou (ii) si, dans l'hypothèse où sa participation aurait atteint au moins 10 % du capital de la Société dans les 24 mois suivant cette nomination, il venait par la suite à franchir ce seuil à la baisse.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 la nomination de trois nouveaux administrateurs, dont deux ont été proposés par HLD et un par Leima. Ces nominations ont pris effet à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve.

Aux termes de l'Accord d'Exécution du Protocole d'Accord Initial, Predica peut proposer la désignation au Conseil d'administration de la Société de (i) trois administrateurs, si Predica détient 25% ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration), (ii) deux administrateurs, si Predica détient 20% ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement), et (iii) un administrateur, si Predica détient entre 10% et 20% du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement).

**Structure de l'émission - Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription** : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur décision de la Directrice Générale, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 26 mars 2024.

**Nombre d'Actions Nouvelles à émettre** : 213 588 456 Actions Nouvelles.

**Prix de souscription des Actions Nouvelles** : 1,11 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en espèce. Sur la base du cours de clôture de l'action Clariane le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 3,2 euros : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 1,11 euro fait apparaître une décote faciale de 65,3%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,254 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,946 euro, et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 43,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Un actionnaire possédant 2 Actions Existantes pourra donc souscrire à 3 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 3,33 euros.

**Evaluation indépendante** : Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet FINEXSL, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin d'établir un complément relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription complétant l'attestation d'équité initiale en date du 24 mai 2024 établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve. La synthèse de la conclusion du cabinet FINEXSL, en date du 12 juin 2024 est la suivante :

« Dans la continuité de l'Augmentation de capital réservée qui a entraîné une dilution d'environ 25% pour les Autres actionnaires <sup>(1)</sup>, il est prévu la mise en œuvre d'une Augmentation de capital DPS pour un montant total d'environ 237,1 M€, ouverte à tous les actionnaires et dont Predica et les Investisseurs se sont engagés à couvrir la totalité du montant. Cette Augmentation de capital DPS est réalisée avec une décote de 43,0% sur le cours théorique ex-droit (ou « TERP ») sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 11 juin 2024, soit 3,20 €. Il en résulte que le prix de souscription s'élève à 1,11 €, soit un niveau inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de capital réservée de 2,60 €, et le DPS unitaire aurait une valeur intrinsèque théorique de 1,25 €. En cas d'exercice de la totalité de leurs DPS, les Autres actionnaires maintiendront leur niveau de détention global à 37,6% du capital de la Société, sans dilution complémentaire. Dans le cas où les Autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de Predica et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les Autres actionnaires détendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 37,6% et 15,0% du capital de la Société. Il convient également de relever que les actionnaires disposeront de DPS qu'ils pourront céder sur le marché s'ils décident de ne pas souscrire, et dont le prix dépendra notamment des conditions de marché. Sur la base de ces éléments d'appréciation, les conditions prévues de l'Augmentation de capital DPS n'appellent pas de remarque de notre part.

(1) Les « Autres actionnaires » correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de Capital (en ce compris les actions auto-détenues par CLARIANE), à l'exclusion de PREDICA, MALAKOFF HUMANIS, des Investisseurs et d'INVESTISSEMENTS PSP (qui ne sera plus actionnaire de CLARIANE après la cession de sa participation à PREDICA qui devrait intervenir le 13 juin 2024). »

**Droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'Actions Existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024, selon le calendrier indicatif ; afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 13 juin 2024) et (ii) aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 18 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 juin 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes possédées sans qu'il ne soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

**Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription** : les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 14 juin 2024 et négociables sur Euronext Paris du 14 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QSF6. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 14 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

**Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues** : la Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 26 juin 2024 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 279 094 actions représentant 0,20 % du capital social au 12 juin 2024, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription** : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 juin 2024 et le 28 juin 2024 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juin 2024, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

**Révocation des ordres** : les ordres de souscription sont irrévocables.

**Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles** : les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans les délais applicables. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

**Montant de l'émission** : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 237 083 186,16 euros (dont 2 135 884,56 euros de nominal et 234 947 301,60 euros de prime d'émission).

**Date d'émission des Actions Nouvelles** : la date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif.

**Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

**Suspension de la faculté d'exercice des ODIRNANE et des OCEANE** : la faculté d'exercice du droit à attribution/échange d'actions attaché aux ODIRNANE et aux OCEANE émises par la Société, a été suspendue à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris) conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ODIRNANE et des OCEANE.

**Préservation des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE** : les plans d'attributions gratuites d'actions dont les actions sont en période d'acquisition ne donneront pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription. Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans ou de leurs conditions d'émission respectifs.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles** : Predica, HLD, Flat Footed et Leima détenant respectivement 21,07 % (en ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024), 20,02 % (sans tenir compte des 8 048 260 Actions Existantes devant être acquises ex droit préférentiel de souscription auprès de Holding Malakoff Humanis), 10,53 % et 5,18 % à la date du Prospectus, se sont chacun engagés irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à titre irréductible au prorata de leur participation au capital de la Société et à titre réductible, leurs engagements couvrant la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sur la base d'un prix de souscription de 1,11 euro par Action Nouvelle. Les Engagements de souscription sont détaillés à la section 4.1 du Résumé. Madame Sophie Boissard, Directrice Générale, détenant 83 934 Actions Existantes, a également indiqué qu'elle participerait à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à titre irréductible à hauteur de sa participation au capital. A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des membres de ses organes d'administration ou de direction de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription autres que ceux mentionnés ci-dessus.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public** : l'offre sera ouverte au public en France uniquement.

**Restrictions applicables à l'offre** : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Modalités de versement des fonds et Intermédiaires financiers** : *Actionnaires au nominatif administré ou au porteur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'au 28 juin 2024 inclus selon le calendrier indicatif par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes. *Actionnaires au nominatif pur* : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus par Uptevia jusqu'au 28 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif. *Versement du prix de souscription* : chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. *Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription* : Uptevia.

*Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés* : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Société Générale.

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles** : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 5 juillet 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également

l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking SA.

**Admission des Actions Nouvelles :** Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334).

**Calendrier indicatif :**

- 3 juin 2024 - Publication d'un avis au BALO relatif à la suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
- 10 juin 2024 - Début de la période de suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE  
- Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 ayant approuvée l'Augmentation de Capital Réservee.  
- Délibération du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Réservee.
- 11 juin 2024 - Délibération du Conseil d'administration décidant le principe de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ainsi que le prix de souscription et subdéléguant à la Directrice Générale le pouvoir de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.
- 12 juin 2024 - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee.  
- Décision de la Directrice Générale de lancer l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.  
- Signature des Engagements de Souscriptions par Predica, HLD, Flat Footed et Leima  
- Approbation du Prospectus par l'AMF  
- Signature du contrat de direction
- 13 juin 2024 - Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus  
- Publication du Prospectus et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF  
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription  
- Date limite d'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes donnant le droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché
- 14 juin 2024 - Publication d'un avis au BALO relatif à l'information des titulaires d'actions attribuées gratuitement et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE  
- Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris  
- Date limite d'inscription en compte des Actions Existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription.
- 17 juin 2024 - Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription
- 18 juin 2024 - Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
- 26 juin 2024 - Dernier jour de règlement/livraison des droits préférentiels de souscription
- 28 juin 2024 - Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription\*
- 3 juillet 2024 - Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription  
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
- 5 juillet 2024 - Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription  
- Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
- 9 septembre 2024 au- Reprise de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE en circulation plus tard

\* Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heures limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de droits préférentiels de souscription. A cet égard, les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte. Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

**Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et du capital de la Société :** à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 ainsi que du produit net de l'Augmentation de Capital Réservee et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), après déduction des actions auto-détenues) et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024)), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)		Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	25,85	25,19	1%	0,892%
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	10,99	11,39	0,400%	0,382%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

**Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription :** à titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sont estimées à environ 2,7 millions d'euros.  
**Produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription :** environ 237,1 millions d'euros.  
**Produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription :** environ 234,4 millions d'euros.  
**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société :** sans objet.

**4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

Le présent Prospectus est établi à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.

**Utilisation et montant net estimé du produit :** Le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, prime d'émission incluse, s'élève à environ 237,1 millions d'euros. L'objectif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, combinée à l'Augmentation de Capital Réservee d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, est principalement de permettre le désendettement et le renforcement de la structure financière de la Société, et garantir la bonne exécution de son projet d'entreprise : « A vos côtés » et ses engagements d'entreprise à mission.

A cet égard, il est rappelé que les principaux besoins à satisfaire à court-terme comprennent principalement :  
- une liquidité minimum de 300 millions d'euros permettant le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros si le tirage est nécessaire sans autre source de financement, et  
- le remboursement anticipé ou à terme du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025.

A cet égard, il est rappelé que le produit net de l'Augmentation de Capital Réservee dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, soit environ 90 millions d'euros, sera affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, de sorte que le solde du prêt relais sera en conséquence ramené à 85 millions d'euros. Il est en outre rappelé que la documentation du crédit syndiqué du Groupe et du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 prévoient un abaissement progressif du covenant financier sur le ratio de levier, soit 4,5x en juin 2024 et 4,25x en décembre 2024.

Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription est estimé à environ 234 millions d'euros et sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

**Garantie et placement :** l'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une prise ferme. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet des Engagements de Souscription décrits ci-dessus. Un contrat de direction a été conclu entre les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et la Société à cet effet. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre :** Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale du Groupe Crédit Agricole, agit en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé de l'Emission. Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank intervient comme conseil financier de la Société. Le Groupe Crédit Agricole détient, au travers de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, 21,07% du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus (en ce compris les 3.647.317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024). Par ailleurs, certains membres de la direction au sein du Groupe Crédit Agricole sont également administrateurs de la Société. Enfin, BNP Paribas est intervenu en qualité de conseil financier de HLD dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

**Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage :** en application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Engagement d'abstention de la Société :** à compter de la date de signature du contrat de direction et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Déclaration sur le fonds de roulement net :** A la date d'approbation du Prospectus, la Société ne dispose pas, avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois.



Compte tenu du montant de liquidités à fin mars de 447 millions d'euros et après prise en compte des échéances de remboursements d'environ 70 millions d'euros déjà intervenues en avril et mai 2024 et après réalisation le 12 juin 2024 de l'Augmentation de Capital Réserve pour un montant d'environ 92,1 millions d'euros (soit un produit net de 90 millions d'euros après frais), la Société estime qu'environ 230 millions d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité pour les 12 prochains mois à compter de fin mai 2024, ces derniers comprenant principalement :

- les échéances à 12 mois relatives notamment aux dettes immobilières et *Schuldschein* dont le montant cumulé représente environ 203 millions d'euros (hors programme de factoring),
- le remboursement anticipé du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû ressort à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024,
- enfin le respect de la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de RCF d'un montant de 492,5 millions d'euros, dont le prochain pourrait intervenir à sa date d'échéance le 3 novembre 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Au 31 mars 2024, le montant de liquidités du Groupe s'élevait à 447 millions d'euros. Avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, compte tenu des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, et notamment des remboursements de dettes déjà intervenus aux mois d'avril et mai 2024 représentant environ 70 millions d'euros (montant excluant les remboursements anticipés intervenus de manière obligatoire lors de l'entrée de trésorerie consécutive à la cession des activités au Royaume-Uni), du remboursement d'une partie du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 à hauteur de 90 millions d'euros résultant de l'affectation du produit net de l'Augmentation de Capital Réserve, et en l'absence de nouveau financement, la Société estime que le fonds de roulement actuel ne permettrait pas le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros, au regard de la condition de la liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement. Le niveau de liquidité à cette date serait en effet probablement en dessous de ce niveau minimum en fonction des flux de cash opérationnel et de l'accès au marché de crédit pour Clariane. Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 230 millions d'euros à fin mai 2025 en cas de non-réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, et en prenant en compte environ 203 millions d'euros d'échéances de dette (en plus du remboursement anticipé du solde du prêt relais immobilier de 85 millions d'euros et des 70 millions d'euros de remboursements intervenus en avril et mai 2024).

Pour faire face à ses besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de 6 mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés, le Groupe a annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre du Plan de Renforcement de 1,5 milliard d'euros, lequel prévoit notamment un prêt relais immobilier de 200 millions d'euros (dont l'échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû sera ramené à 85 millions d'euros une fois prise en compte l'affectation du produit net d'environ 90 millions d'euros de l'Augmentation de Capital Réserve, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), la réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total d'un milliard d'euros. Le 17 mai 2024, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum de 328 millions d'euros, consistant en l'Augmentation de Capital Réserve au profit de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 et une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima, qui couvrent la totalité du montant envisagé.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, estimé à environ 234 millions d'euros, sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Madame Sophie Boissard  
Directrice Générale de Clariane

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 12 juin 2024  
Sophie Boissard  
Directrice Générale de Clariane

### **1.3 ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT**

Le Conseil d'administration de la Société a mandaté, sur une base volontaire, un évaluateur indépendant afin d'apprécier les conditions financières de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société.

Le complément, en date du 12 juin 2024, relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et complétant l'attestation d'équité initiale en date du 24 mai 2024 établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee par le cabinet FINEXSI, située 14 rue de Bassano, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 415 195 189, agissant en qualité d'évaluateur indépendant, est présenté, avec le consentement du cabinet FINEXSI en Annexe 1 de la Note d'opération.

L'attestation d'équité initiale, en date du 24 mai 2024, établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, figure en Annexe 1 de la note d'opération incluse dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191.

### **1.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

### **1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

*Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité sont décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par les Amendements.*

*En complément de ces facteurs de risques, les facteurs de risques inhérents aux opérations envisagées sont énumérés dans la présente section. Pour répondre aux exigences des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Nouvelles devant être admises à la négociation sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risques ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de leur probabilité de survenance.*

*L'investisseur est invité à tenir compte desdits facteurs de risque et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis par les Amendements, et complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.*

### **2.1 LE MARCHE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITE LIMITEE ET ETRE SUJET A UNE GRANDE VOLATILITE**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des Actions Existantes. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 14 juin 2024 au 26 juin 2024 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 18 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus selon le calendrier indicatif.

### **2.2 LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société au 12 juin 2024 et ne participant pas à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription en détiendrait 0,400 % à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (se référer à la section 9.2 « Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire » « Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire » de la Note d'opération).

### **2.3 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ou à la date de détachement des droits préférentiels de souscription. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **2.4 LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par les Amendements et faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, *etc.*).

Le prix de marché des actions de la Société a par exemple connu une forte baisse de l'ordre de 20 % en une séance à la suite de la publication, le 24 octobre 2023 du communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, en raison de la révision de son objectif de levier au 31 décembre 2023 de 3,5x à 3,8x.

### **2.5 DES VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PÉRIODE DE NÉGOCIATION, S'AGISSANT DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRÈS LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION, S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ OU SUR LA VALEUR**

## DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

### **2.6 LES OPERATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE PEUVENT, SOUS RESERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, ETRE SOUMISES A LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE, A L'EXCLUSION DE LA SOUSCRIPTION D'ACTION NOUVELLES**

Les actions de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française telle que définie à l'article 235 ter ZD du Code Général des impôts (« **CGI** ») (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Le taux de la TTF Française est actuellement fixé à 0,3% conformément aux dispositions du V de l'article 235 ter ZD du CGI. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française pour l'année suivante est publiée chaque année par l'administration fiscale en décembre.

La TTF Française ne serait, en toute hypothèse, pas due sur l'émission des Actions Nouvelles conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> du II de l'article 235 ter ZD du CGI. Par ailleurs, considérant que la Société ne fait pas partie de la liste actualisée par l'administration fiscale au 1<sup>er</sup> décembre 2023, applicable pour 2024 (BOI-ANX-000467 en date du 20 décembre 2023), la TTF Française ne sera pas non plus due pour les cessions des Actions Nouvelles intervenant durant l'année civile 2024.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires et investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles de la Société ainsi que l'exercice, l'acquisition et le transfert des droits préférentiels de souscription de la Société.

### **2.7 LES OPERATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT ETRE SOUMISES A LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES EUROPEENNE SI ELLE EST ADOPTEE, A L'EXCLUSION DES OPERATIONS REALISEES SUR LE MARCHE PRIMAIRE**

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française et s'appliquer, sous réserve de certaines conditions, à certaines transactions financières, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations.

Considérant l'absence d'accord au titre des négociations sur la proposition de directive de 2013, les Etats Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) ont convenu de poursuivre les négociations sur une nouvelle proposition (la « **TTF Européenne** ») fondée sur le modèle français, qui concernerait les actions cotées des sociétés européennes dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au

1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Selon cette nouvelle proposition, le taux d'imposition applicable serait au minimum de 0,2 %. Les opérations réalisées sur le marché primaire devraient être exclues. Cette nouvelle proposition pourrait faire l'objet de modifications avant son adoption dont le calendrier demeure incertain.

D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (en plus de l'Estonie qui s'est déjà retirée) pourraient décider de se retirer. Aucun accord n'a été conclu entre les États Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie, qui s'est retirée) sur cette proposition révisée. Par la suite, la Commission Européenne a déclaré qu'en l'absence d'accord entre les États Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie, qui s'est retirée) avant la fin de 2022, elle s'efforcerait de proposer une nouvelle ressource propre, fondée sur une nouvelle taxe sur les transactions financières, d'ici juin 2024, en vue de son introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Bien que le Parlement européen ait demandé à la Commission Européenne et aux États Membres participant aux négociations sur la coopération renforcée de faire tout leur possible pour parvenir à un accord sur la taxe sur les transactions financières, la Commission Européenne a déclaré en juin 2023 qu'il y avait « peu de chances qu'une proposition soit adoptée à court terme ».

Le mécanisme d'application et de perception de la TTF Européenne n'est pas encore connu, mais si cette nouvelle proposition ou toute autre taxe similaire était adoptée, ces taxes pourraient augmenter les coûts des transactions liées aux opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société et ainsi réduire leur liquidité sur le marché.

Il est conseillé aux actionnaires de la Société et aux investisseurs de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date d’approbation du Prospectus, la Société ne dispose pas, avant réalisation de l’Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, d’un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois.

Compte tenu du montant de liquidités à fin mars de 447 millions d’euros et après prise en compte des échéances de remboursements d’environ 70 millions d’euros déjà intervenues en avril et mai 2024 et après réalisation le 12 juin 2024 de l’Augmentation de Capital Réservée pour un montant d’environ 92,1 millions d’euros (soit un produit net de 90 millions d’euros après frais), la Société estime qu’environ 230 millions d’euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité pour les 12 prochains mois à compter de fin mai 2024, ces derniers comprenant principalement :

- les échéances à 12 mois relatives notamment aux dettes immobilières et *Schuldschein* dont le montant cumulé représente environ 203 millions d’euros (hors programme de factoring),
- le remboursement anticipé du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l’échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû ressort à 85 millions d’euros une fois prise en compte l’affectation du produit net d’environ 90 millions d’euros de l’Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024,
- enfin le respect de la condition de liquidité minimum de 300 millions d’euros au jour de chaque renouvellement éventuel du tirage de sa ligne de *Revolving Credit Facility* (« **RCF** ») d’un montant de 492,5 millions d’euros, dont le prochain pourrait intervenir à sa date d’échéance le 3 novembre 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Au 31 mars 2024, le montant de liquidités du Groupe s’élevait à 447 millions d’euros. Avant l’Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, compte tenu des niveaux de consommation de trésorerie anticipés, et notamment des remboursements de dettes déjà intervenus aux mois d’avril et mai 2024 représentant environ 70 millions d’euros (montant excluant les remboursements anticipés intervenus de manière obligatoire lors de l’entrée de trésorerie consécutive à la cession des activités au Royaume-Uni), du remboursement d’une partie du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 à hauteur de 90 millions d’euros résultant de l’affectation du produit net de l’Augmentation de Capital Réservée, et en l’absence de nouveau financement, la Société estime que le fonds de roulement actuel ne permettrait pas le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d’euros, au regard de la condition de la liquidité minimum de 300 millions d’euros au jour du renouvellement. Le niveau de liquidité à cette date serait en effet probablement en dessous de ce niveau minimum en fonction des flux de cash opérationnel et de l’accès au marché de crédit pour Clariane. Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l’insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon 12 mois pourrait atteindre environ 230 millions d’euros à fin mai 2025 en cas de non-réalisation de l’Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, et en prenant en compte environ 203 millions d’euros d’échéances de dette (en plus du remboursement anticipé du solde du prêt relais immobilier de 85 millions d’euros et des 70 millions d’euros de remboursements intervenus en avril et mai 2024).

Pour faire face à ses besoins de liquidité, et en complément de la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d’un « *amend & extend* » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d’euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF pour un montant de 500 millions d’euros pour une durée de 6 mois, dans un contexte de marché et d’accès au financement dégradés, le Groupe a annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre du Plan de Renforcement de 1,5 milliard d’euros, lequel prévoit notamment un prêt relais immobilier de 200 millions d’euros (dont l’échéance est le 31 janvier 2025 et dont le capital restant dû sera ramené à 85 millions d’euros une fois prise en compte l’affectation du produit net d’environ 90 millions d’euros de l’Augmentation de Capital Réservée, dont le règlement-livraison a eu lieu le 12 juin 2024), la

réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total d'un milliard d'euros.

Le 17 mai 2024, la Société a annoncé des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum de 328 millions d'euros, consistant en l'Augmentation de Capital Réservée au profit de HLD, Flat Footed et Leima d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 et une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima, qui couvrent la totalité du montant envisagé.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, la Société disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, estimé à environ 234,4 millions d'euros, sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

## 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

### 3.2.1 Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 31 mars 2024

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) du 4 mars 2021 (ESMA32- 382-1138, paragraphes 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2024 établis selon le référentiel IFRS.

(en millions d'euros)(normes IFRS)	Données historiques au 31 mars 2024
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)</b>	1 584
Cautionnée .....	448
Garantie .....	
Non garantie / non cautionnée .....	1 136
<b>Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>	6 868
Cautionnée .....	812
Garantie .....	
Non garantie / non cautionnée .....	6 056
<b>Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires)</b>	3 898
Capital social .....	535
Réserve légale et prime d'émission .....	1 551
Autres réserves et résultat net de l'ensemble consolidé* .....	1 813
<b>TOTAL</b>	12 349

\*inclus le résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024

(en millions d'euros)(normes IFRS)	Données historiques
------------------------------------	---------------------



	au 31 mars 2024
<b>2. Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie.....	380
B. Équivalents de trésorerie .....	0
C. Autres actifs financiers courants .....	67
<b>D. Liquidités (A+B+C) .....</b>	<b>447</b>
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) .....	1 584
F. Fraction courante des dettes financières non courantes.....	
<b>G. Endettement financier courant* (E+F) .....</b>	<b>1 584</b>
<b>H. Endettement financier courant net (G-D) .....</b>	<b>1 137</b>
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires).....	6 868
J. Instruments de dette .....	0
K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants.....	0
<b>L. Endettement financier non courant* (I+J+K) .....</b>	<b>6 868</b>
<b>M. Endettement financier total (H+L) <sup>(6)</sup> .....</b>	<b>8 005</b>

\*Les dettes courantes et non courantes sont ventilées au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024, les liquidités de la Société s'élevaient à un montant d'environ 447 millions d'euros. À cette date, la ligne renouvelable (RCF) de 500 millions d'euros arrivant à maturité en 2026 était entièrement tirée.

Les dettes financières du Groupe s'élevaient à un montant total d'environ 8 452 millions d'euros incluant :

- 4 464 millions d'euros, dont environ 1 183 millions d'euros de dettes à court terme (incluant la ligne renouvelable pour 500 millions d'euros – qui a été renouvelée au 3 mai 2024 pour 492,5 millions d'euros, 200 millions d'euros de prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, 108 millions d'euros de SSD à échéance décembre 2024, 50 millions d'euros de *Term Loan*, environ 150 millions d'euros de *factoring*, le solde étant la dette immobilière ainsi que les intérêts courus) et 3 280 millions d'euros de dettes à moyen et long terme ; et
- 3 988 millions d'euros de dettes financières au titre des loyers (IFRS 16) dont 400 millions d'euros sont de court terme.

À la date du Prospectus, la ligne renouvelable (RCF) est entièrement tirée à hauteur de 492,5 millions d'euros. Il est rappelé que le tirage de cette ligne est assujéti à un niveau de liquidité minimum de 300 millions d'euros au jour du renouvellement.

L'évolution du niveau des liquidités entre le 31 décembre 2023 et le 31 mars 2024 (de 678 millions d'euros à 447 millions d'euros) s'explique essentiellement par le remboursement d'environ 90 millions d'euros de dette financière, d'environ 75 millions d'euros d'investissements net et des mouvements de flux de trésorerie opérationnelle d'environ 60 millions d'euros, incluant le paiement des intérêts. L'évolution de la dette brute est de 68 millions d'euros, impactée par le remboursement de la dette sur la période et le provisionnement des intérêts de la période.

Depuis le 31 mars 2024, les événements suivants ont affecté certains postes d'endettement présenté ci-dessus :

- le 10 avril 2024, le Groupe a finalisé la cession du réseau Berkley Care au Royaume-Uni annoncée le 28 février 2024, pour une valeur brute de cession de 207 millions de livres sterling (environ 243 millions d'euros). L'intégralité du produit net de cette vente, après remboursement de la dette immobilière portée au Royaume-Uni de 38 millions de livres sterling et des 90 millions d'euros d'obligations remboursables en actions souscrites par Predica et adossées à ces actifs immobiliers, a servi, en avril 2024, au remboursement d'environ 100 millions d'euros de l'encours de la dette du Groupe.

- à la suite de la réduction de capital du 25 avril 2024 ainsi que de l'Augmentation de Capital Réservée dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, le nouveau capital social de Clariane SE est de 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

### Endettement indirect et éventuel du Groupe au 31 mars 2024

Il n'existe pas de dettes indirectes et éventuellement significatives du Groupe au 31 mars 2024 autres que celles mentionnées à la note 10 « Provisions » et la note 12 « Engagements hors bilan » des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentée dans le Premier Amendement.

### 3.2.2 Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 31 mars 2024 ajustés pour refléter l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription

<i>(en millions d'euros)(normes IFRS)</i>	Au 31 mars 2024	Impact de la réduction de capital réalisée le 25 avril 2024	Impact de l'Augmentation de Capital Réservée	Impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	Au 31 mars 2024 ajusté
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>					
<b>Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)</b>	1 584	0	0	0	1 584
Cautionnées	448				448
Garantie					
Non garantie / non cautionnées	1 136				1 136
<b>Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>	6 868	0	0	0	6 868
Cautionnées	812				812
Garantie					0
Non garantie / non cautionnées	6 056				6 056
<b>Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires)</b>	3 898	0	90	234	4 222
Capital social	535	-533	0	2	4
Réserve légale et prime d'émission	1 551		92	235	1 877
Autres réserves et résultat net de l'ensemble consolidé*	1 813	533	-2	-3	2 342
<b>TOTAL</b>	<b>12 349</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>234</b>	<b>12 674</b>

\*inclus le résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024

<i>(en millions d'euros)(normes IFRS)</i>	Au 31 mars 2024	Impact de la réduction de capital réalisée le 25 avril 2024	Impact de l'Augmentation de Capital Réservée	Impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	Au 31 mars 2024 ajusté
<b>2. Endettement financier net</b>					
A. Trésorerie	380		90	234	704
B. Équivalents de trésorerie	0				0
C. Autres actifs financiers courants	67				67
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	447	0	90	234	771
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	1 584				1 584
F. Fraction courante des dettes financières non courantes (3)					0
<b>G. Endettement financier courant *(E+F)</b>	1 584	0	0	0	1 584
<b>H. Endettement financier courant net (G-D)</b>	1 137	0	-90	-234	813
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	6 868				6 868
J. Instruments de dette	0				0
K. Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0				0
<b>L. Endettement financier non courant* (I+J+K)</b>	6 868	0	0	0	6 868
<b>M. Endettement financier total (H+L)</b>	8 005	0	-90	-234	7 680

\*Les dettes courantes et non courantes sont ventilées au 31 mars 2024

*Notes applicables aux ajustements liés à l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription :*

- Les capitaux propres, ajustés de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sont basés sur une situation au 31 mars 2024 n'intégrant pas le résultat, ni les autres éléments du résultat global, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 12 juin 2024 ; ils intègrent l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription au niveau des lignes « Capital social », « Réserve légale et prime d'émission » et « Autres réserves et résultat net de l'ensemble consolidé ».
- La trésorerie est basée sur la situation au 31 mars 2024, et intègre (i) l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée pour un montant net de 90 millions d'euros, soit son produit brut d'environ 92,1 millions d'euros, net des frais juridiques et administratifs estimés à 2,1 millions d'euros et (ii) l'impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant net d'environ 234,4 millions d'euros, soit son produit brut d'environ 237,1 millions d'euros, net des frais juridiques et administratifs estimés à environ 2,7 millions d'euros.
- L'endettement financier courant et non courant est basé sur la situation au 31 mars 2024, et intègre le remboursement anticipé à venir du prêt relais immobilier à terme souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB).
- Cette simulation intègre l'impact de réduction du nominal de l'action de 5 euros à 0,01 euro le 25 avril 2024, conduisant à une réduction du montant du capital social à hauteur d'environ 533 millions d'euros et une augmentation du montant des autres réserves à hauteur du même montant.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, l'endettement financier total, tel que défini dans le tableau ci-dessus, est de 7 680 millions d'euros, versus 8 005 millions d'euros avant impact de ces deux opérations.

Le tableau non audité ci-dessus a été préparé à des fins purement illustratives et ne donne donc pas une vision exacte des capitaux propres et endettement de la Société au 31 mars 2024 (voir tableau figurant à la section 3.2.1 ci-dessus) et doit être lu en lien avec la section 3.4 et les autres informations financières incluses dans le Prospectus.

### **3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés interviennent ou pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale du Groupe Crédit Agricole, agit en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé de l'Emission. Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank intervient comme conseil financier de la Société. Le Groupe Crédit Agricole détient, au travers de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, 21,07%<sup>4</sup> du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus. Par ailleurs, certains membres de la direction du Groupe Crédit Agricole sont également administrateurs de la Société. Enfin, BNP Paribas est intervenu en qualité de conseil financier de HLD dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet d'engagements individuels de souscription par Predica, HLD, Flat Footed et Leima. Les engagements

---

<sup>4</sup> En ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024.

et intentions de souscription sont détaillés ci-après à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la Note d'opération.

### **3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

#### **3.4.1 Contexte de l'émission**

##### *Plan de renforcement de la structure financière de la Société*

Le 14 novembre 2023, afin de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes, la Société a annoncé un Plan de Renforcement.

La Société a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de ce plan, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;
- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB). Ce prêt ferait l'objet d'une exigibilité anticipée si le projet d'augmentation de capital venait à être abandonné, sauf si le Groupe mettait en œuvre un projet alternatif permettant de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum équivalent. L'échéance de ce prêt est le 31 janvier 2025.

Dans le cadre du troisième volet du Plan de Renforcement, la Société a annoncé le 17 mai 2024 des opérations d'augmentation de capital pour un montant total maximum d'environ 328 millions d'euros, consistant en :

- une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD, Flat Footed et Leima, dont la réalisation était notamment subordonnée à l'approbation des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024, ayant fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191, et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024 ; et
- une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 236 millions d'euros, objet du présent Prospectus, qui sera réalisée sur le fondement de la 2<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

Dans le cadre du quatrième volet du Plan de Renforcement, consistant en un programme de cession d'actifs visant notamment à un recentrage géographique de ses activités, pour un montant d'environ un milliard d'euros de produits de cessions bruts, le Groupe a engagé dès le premier trimestre 2024 ce programme de cessions d'actifs. Avec les opérations de cession réalisées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas au premier trimestre 2024 et la cession prévue de ses activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) en France annoncée le 6 mai 2024, et qui a reçu le 14 mai 2024 un avis favorable des instances représentant les salariés, le Groupe a sécurisé, à date, environ 40 % de ce programme.

#### **3.4.2 Utilisation du produit de l'émission**

Le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, prime d'émission incluse, s'élève à environ 237,1 millions d'euros.

L'objectif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, combinée à l'Augmentation de Capital Réservée d'un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros et dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, est principalement de

permettre le désendettement et le renforcement de la structure financière de la Société, et garantir la bonne exécution de son projet d'entreprise : « A vos côtés » et ses engagements d'entreprise à mission.

A cet égard, il est rappelé que les principaux besoins à satisfaire à court-terme comprennent principalement :

- une liquidité minimum de 300 millions d'euros permettant le renouvellement, le 3 novembre 2024, du tirage de sa ligne de RCF pour un montant de 492,5 millions d'euros si le tirage est nécessaire sans autre source de financement, et
- le remboursement anticipé ou à terme du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023, dont l'échéance est le 31 janvier 2025.

A cet égard, il est rappelé que le produit net de l'Augmentation de Capital Réserve dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024, soit environ 90 millions d'euros, sera affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, de sorte que le solde du prêt relais sera en conséquence ramené à 85 millions d'euros.

Il est en outre rappelé que la documentation du crédit syndiqué du Groupe et du prêt relais immobilier mis en place le 27 décembre 2023 prévoient un abaissement progressif du covenant financier sur le ratio de levier, soit 4,5x en juin 2024 et 4,25x en décembre 2024.

Le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription est estimé à environ 234,4 millions d'euros et sera affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS**

##### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

###### **Nature et nombre des titres offerts dont l'admission aux négociations est demandée**

Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (en ce compris, les 35 423 076 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee) (les « **Actions Existantes** »), et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B) et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes sous le même code ISIN FR0010386334.

**Libellé pour les actions** : CLARIANE

**Code ISIN** : FR0010386334

**Mnémonique** : CLARI

**Lieu de cotation** : Euronext Paris

**Compartiment** : B

**Secteur d'activité ICB** : Prestataires de soins de santé (4000)

**Classification ICB** : 4533

**Code LEI** : 969500WEPS61H6TJM037

##### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

##### **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES**

Conformément aux statuts de la Société, les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, nominatives ou au porteur. Toutefois, les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote (un « **Actionnaire Concerné** ») devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif. A défaut de se conformer aux obligations susvisées, tout Actionnaire Concerné pourrait être sanctionné dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie), mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix, et de Uptevia mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 5 juillet 2024.

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

##### ***Droit aux dividendes — Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés



en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés notamment à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 7.3.6 « *Politique de distribution de dividendes* » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

#### ***Droit de vote***

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Par ailleurs, à la date du Prospectus, l'article 9 des statuts, par dérogation à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, prévoit que les actions de la Société n'ouvrent pas droit à un droit de vote double au profit des actionnaires.

#### ***Franchissements de seuils légaux et statutaires***

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les statuts de la Société prévoient également une obligation de déclaration de franchissement de seuil dès qu'un actionnaire vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage.

Sans préjudice des dispositions visées à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne qui vient à posséder directement ou indirectement, au sens des dispositions dudit article L. 233-7, au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote est tenue, dans le délai de quatre (4) jours de négociation suivant le franchissement de chacun des seuils visés ci-dessus, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social (i) le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède (seule, directement ou indirectement, ou de concert) (ii) le nombre de titres donnant accès à terme au capital social qu'elle détient et le nombre de droits de vote qui y sont attachés, (iii) les titres et les droits de vote déjà émis que cette personne peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier et (iv) l'ensemble des informations prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant

la fraction qui aurait dû être déclarée sont, dans les conditions et limites prévues par la loi, privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

### ***Forme des actions***

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Leur propriété, qu'elle soit nominative ou au porteur, résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires, effectuée dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5%) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

A défaut de se conformer aux obligations susvisées, tout Actionnaire Concerné pourrait être sanctionné dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription en numéraire des actions de la Société émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce).

L'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par une offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 22-10-52 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix de souscription ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de

l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 22-10-54 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 22-10-53 du Code de commerce),
- réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société (en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 30 % ou 40 % (lorsque la période d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à cinq ans ou dix ans, respectivement) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- réservée aux collaborateurs du Groupe à l'étranger (à savoir, au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société). Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant (i) le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante, ou (ii) s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan global d'actionnariat salarié mis en place en France et à l'étranger, le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante diminuée d'une décote maximum de 30 %,
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions de la Société.

#### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'identification de détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et de communication de tout renseignement relatif à ces détenteurs.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication

des renseignements susvisés peut dans les conditions prévues par la loi et les règlements, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

## **4.6 AUTORISATIONS**

### **4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mars 2024 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

**DEUXIEME RESOLUTION** – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, et L. 22-10-49 du Code de commerce sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à la présente Assemblée :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, avec ou sans prime, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant total de 300 000 000 euros (après réduction du capital social susceptible d'être réalisée en application de la première résolution soumise à la présente Assemblée), étant précisé que (i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation est fixé à 300 000 000 euros (après réduction du capital social susceptible d'être réalisée en application de la première résolution soumise à la présente Assemblée), et que (ii) le présent plafond sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas

absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ; et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger ;

7. décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances détenues sur la Société, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment à l'effet de :
  - a) décider toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
  - b) arrêter les dates, montants, caractéristiques, modalités et conditions des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif,
  - c) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - d) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - e) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - f) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever, s'il le juge opportun, sur ladite prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions émises, et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation,
  - g) passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, aux émissions susvisées, et, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
10. décide que la présente délégation est valable jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée et (ii) la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **4.6.2 Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence**

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 dans sa 2<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration de la Société a notamment décidé, lors de sa séance du 11 juin 2024 le principe de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription d'un montant brut de 237 083 186,16 euros (soit 2 135 884,56 euros de nominal et 234 947 301,60 euros de prime d'émission), par l'émission de 213 588 456 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune et fixé le prix de souscription à 1,11 euro par Action Nouvelle, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission par Action Nouvelle et a délégué à la Directrice Générale les pouvoirs pour décider la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

#### **4.6.3 Décision de la Directrice Générale de la Société faisant usage de la subdélégation de compétence du Conseil d'administration**

Le 12 juin 2024, la Directrice Générale a fait usage de la délégation de compétence susmentionnée et a décidé de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Toutefois, tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

Les engagements d'abstention et de conservation portant sur les Actions Nouvelles sont décrits à la section 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la Note d'opération

#### **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES**

Les informations contenues dans la Note d'opération résument le régime fiscal français applicable aux revenus des Actions Nouvelles. Ces informations sont basées sur la législation et la réglementation fiscale française en vigueur à la date du Prospectus.

Ces informations sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires (qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

Ces informations ne constituent pas une description complète et exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui détiendront des Actions Nouvelles.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

##### **4.11.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France**

Les paragraphes ci-après s'adressent aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan épargne en actions (« PEA ») ou d'un plan d'épargne en actions PME (« PEA-PME »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

###### **(a) Dividendes**

###### *Lors de leur versement*

Lors de leur versement, sous réserve de certaines exceptions, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (« PFNL ») au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le PFNL payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par (i) le contribuable lui-même ou (ii) l'établissement payeur lorsque cet établissement payeur (a) est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (b) a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL dans les conditions prévues par

l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe n° 320 du BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis au PFNL (article 117 *quater* du CGI).

Par ailleurs, lors de leur versement, les dividendes sont également soumis, sous réserve de certaines exceptions, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Les prélèvements sociaux se décomposent comme suit : (i) contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2 % (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale), (ii) contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (articles 16 et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) et (iii) prélèvement de solidarité au taux de 7,5 % (article 235 *ter* du CGI). Les prélèvements sociaux sont recouverts selon les mêmes règles que le PFNL (article L. 136-6, III. du Code de la sécurité sociale).

En outre, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de cet article 238-0 A font l'objet d'une retenue à la source de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC (articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI). La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

#### *Lors de l'imposition définitive*

Lors de leur imposition définitive, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu (après imputation du PFNL) au taux forfaitaire de 12,8 % (« **PFU** ») ou, sur option irrévocable du contribuable couvrant l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU, au barème progressif (article 200 A du CGI). En cas d'option pour le barème progressif, les dividendes peuvent (sous certaines conditions) être réduits, pour le calcul du montant de l'impôt sur le revenu, d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut (article 158 du CGI). Par ailleurs, en cas d'option pour le barème progressif, la CSG est admise en déduction du revenu imposable à hauteur de 6,8 % (article 154 *quinquies* du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au PFNL, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation du PFNL sur le montant de leur impôt sur le revenu.

#### (b) Plus-values ou moins-values

Les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI à l'occasion de la cession d'Actions Nouvelles de la Société sont soumises à l'impôt sur le revenu au PFU ou, sur option irrévocable du contribuable couvrant l'ensemble des revenus entrant dans le champ du PFU, au barème progressif (article 200 A du CGI).

Ces plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En cas d'option pour le barème progressif, la CSG est admise en déduction du revenu global imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 % (article 154 *quinquies* du CGI).

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputées exclusivement sur les plus-values de même nature imposables au cours de la même année. Le cas échéant, le reliquat de moins-value non imputé



est reporté et est imputé dans les mêmes conditions au titre des dix années suivantes (article 150-0 D, 11 du CGI).

Les actionnaires disposant de moins-values reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession d'Actions Nouvelles sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

(c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B *ter* du CGI, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné aux 1 *ter* ou 1 *quater* de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 *sexies* du CGI).

#### **4.11.2 Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France**

(a) Dividendes perçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les dividendes distribués par la Société aux actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont en principe compris dans leur résultat imposable et soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal actuellement de 25 % (article 219 du CGI) majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Certains actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés pourront néanmoins bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales. En vertu de ce régime, les dividendes perçus pourront être exonérés d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part pour frais et charges fixée à 5 % (sous réserve de certaines exceptions) du produit total des participations. Pour bénéficier de ce régime, les actions doivent notamment (i) revêtir la forme nominative ou être déposées ou inscrites dans un compte tenu par un intermédiaire habilité, (ii) représenter au moins 5 % du capital de la Société ou, à défaut d'atteindre ce seuil, 2,5 % du capital de la Société et 5 % des droits de vote de la Société à la condition que l'actionnaire soit contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif (mentionnés au 1 *bis* de l'article 206 du CGI) et (iii) être conservées pendant un délai de deux ans lorsque les titres représentent au moins 5 % du capital de la Société ou cinq ans lorsque les titres représentent 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote de la Société (articles 145 et 216 du CGI).

Nonobstant ce qui précède, quel que soit le lieu du siège social du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC (articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de

déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

(b) Plus-values ou moins-values

Les plus-values nettes réalisées par les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés lors de la cession des Actions Nouvelles seront en principe compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux normal actuellement de 25 % (article 219 du CGI) majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois (voir point 4.11.2(a) ci-dessus).

Nonobstant ce qui précède, la plus-value réalisée lors de la cession des Actions Nouvelles peut toutefois être exonérée d'impôt sur les sociétés si elle porte sur des actions (i) ayant la nature de titres de participation au sens de l'article 219, I-a *quinquies* du CGI (ii) détenues depuis au moins deux ans (régime des plus-values à long terme). Une quote-part pour frais et charges égale à 12 % du montant brut de la plus-value doit en principe être réintégrée dans le résultat imposable de l'actionnaire personne morale cédant les Actions Nouvelles (articles 39 *duodecies* et 219, I-a *quinquies* du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

#### **4.11.3 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

(a) Dividendes

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France (article 119 *bis*, 2 du CGI).

Le taux de cette retenue à la source est fixé :

- à 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI, lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif », telles qu'interprétées par le BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 en date du 25 mars 2013, n°580 et suivants ; et
- au taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (*i.e.*, 25 %) dans les autres cas (article 187 du CGI).

Toutefois, quel que soit le lieu du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC (articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI).

Cependant, la retenue à la source n'est notamment pas applicable, en application du CGI, aux actionnaires :

- personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :

- (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérées, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- (c) détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10 % (ou 5 % lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement; et
- (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elles ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées ;

étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents (article 119 *ter* du CGI); ou

- personnes morales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'elles remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel elles perçoivent les revenus, les conditions suivantes :
  - (a) leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
  - (b) leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
  - (c) elles font, à la date de la perception du revenu l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, elles sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 *quinquies* du CGI) ; ou
- organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans

un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021 (article 119 *bis*, 2 du CGI).

Par ailleurs, un mécanisme de restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 *bis*, 2 du CGI assorti d'un report d'imposition est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes :

- (a) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ; et
- (b) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'État ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus ou réalisés (article 235 *quater* du CGI).

Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Un mécanisme de restitution de la retenue à la source prévue par l'article 119 *bis*, 2 du CGI est applicable à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux produits lorsque :

- (a) le bénéficiaire des produits est une personne morale ou un organisme dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits et sommes sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France la convention ci-dessus mentionnée, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
- (b) les charges d'acquisition et de conservation de ces produits seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France ; et
- (c) les règles d'imposition dans l'État de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source (article 235 *quinquies* du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin (i) de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier, (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en application d'une convention fiscale applicable et (iii) de déterminer les modalités pratiques d'application des conventions fiscales

éventuellement applicables.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4 B du CGI ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France ne sont, en principe, pas imposables en France (article 244 *bis* C du CGI).

Toutefois, sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de droits sociaux d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont soumises à un prélèvement en France lorsque ces personnes :

- ont détenu, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, directement ou indirectement, avec leur groupe familial (conjoint, ascendants et descendants), plus de 25 % des droits dans les bénéfices de la société, auquel cas le prélèvement est fixé au taux (i) normal de l'impôt sur les sociétés prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (*i.e.*, 25 % à la date du Prospectus) lorsqu'il est dû par une personne morale ou un organisme quelle qu'en soit la forme ou (ii) de 12,8 % lorsqu'il est dû par une personne physique ;
- sont domiciliées, établies ou constituées hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI (quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société concernée), auquel cas le prélèvement est fixé au taux forfaitaire de 75 %, sauf si elles apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC (article 244 *bis* B du CGI).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d'application d'une éventuelle exonération des plus-values ou des conventions fiscales qui pourraient être applicables.

#### **4.11.4 Taxe sur les transactions financières françaises (« TTF Française ») et droits d'enregistrement**

La TTF Française s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital au sens de l'article L. 212-1 A du Code monétaire et financier ou de titres de capital assimilés au sens de l'article L. 211-41 du Code monétaire et financier, admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle de l'imposition (article 235 *ter* ZD du CGI). Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année par l'administration fiscale.

La Société ne fait pas partie de la liste publiée par l'administration fiscale le 20 décembre 2023 pour l'année 2024 (BOI-ANNX-000467 en date du 20 décembre 2023). En conséquence, la TTF Française ne sera pas due pour les cessions d'Actions Nouvelles de la Société intervenant durant l'année civile 2024. En tout état de cause, même si la Société tombait dans le champ d'application de la TTF Française pour l'année 2024, la TTF Française ne serait pas due au titre de l'émission des Actions Nouvelles (article 235 *ter* ZD, II, 1° du CGI).

Par ailleurs, si une cession d'actions est constatée par un acte, quel que soit le lieu de signature de l'acte, et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession de ces actions est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% (article 726, I, 1° du CGI), sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'Actions Nouvelles et pourraient réduire la liquidité du marché pour les Actions Nouvelles. Il est conseillé aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits

d'enregistrement.

## **5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'ADMISSION**

#### **5.1.1 Conditions de l'opération**

##### **Structure de l'émission des Actions Nouvelles**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes au prix de 1,11 euro par action (soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024 selon le calendrier indicatif. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 13 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 14 juin 2024 jusqu'au 26 juin 2024 (inclus), et exerçables à compter du 18 juin 2024 jusqu'au 28 juin 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif.

2 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 Actions Nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

##### ***Suspension de la faculté d'exercice des ODIRNANE et OCEANE en circulation***

La faculté d'exercice du droit à attribution/échange d'actions attaché aux ODIRNANE et aux OCEANE émises par la Société, a été suspendue à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une période maximale de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ODIRNANE et des OCEANE. Cette suspension a fait l'objet d'une publication parue au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 3 juin 2024.

##### ***Préservation des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE***

Les plans d'attributions gratuites d'actions dont les actions sont en période d'acquisition ne donneront pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription.

Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition, des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans respectifs ou de leurs conditions d'émission.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 237 083 186,16 euros (dont 2 135 884,56 euros de nominal et 234 947 301,60 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 213 588 456 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,11 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 et la décision du Conseil d'administration en date du 11 juin 2024, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites entre les personnes de son choix ;
- offrir tout ou partie des actions émises non souscrites au public, sur le marché français ou à l'étranger ;
- de manière générale, limiter le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription au montant des souscriptions reçues, sous réserve, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation décidée.

Il est à noter toutefois que l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription fait l'objet des Engagements de Souscription (telle que cette expression est définie ci-dessous) couvrant la totalité du montant envisagé de l'émission.

Se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la Note d'opération concernant ces Engagements de Souscription.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### *5.1.3.1 Période de souscription*

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 18 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif.

#### *5.1.3.2 Période de négociation des droits préférentiels de souscription*

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 14 juin 2024 au 26 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif.

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'offre* » de la Note d'opération) :

- aux porteurs d'Actions Existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024 selon le calendrier indicatif ; afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes doit intervenir au plus tard le 13 juin 2024, selon le calendrier indicatif ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes possédées. 2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 1,11 euro par action, sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***



En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Clariane ex-droit – Décotes du prix de souscription des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'action Clariane ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Clariane le 11 juin 2024, soit 3,200 euros :

- le prix de souscription des Actions Nouvelles de 1,11 euro fait apparaître une décote faciale de 65,3% ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,254 euro ;
- la valeur théorique de l'action Clariane ex-droit s'élève à 1,946 euro ; et
- le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 43,0% par rapport à la valeur théorique de l'action Clariane ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'action Clariane ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

### *5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription*

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 14 juin 2024 et négociables sur Euronext Paris du 14 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QSF6, dans les mêmes conditions que les Actions Existantes.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 juin 2024 et le 28 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, et payer le prix de souscription correspondant (se référer à la section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des actions* » de la Note d'opération).

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action Existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juin 2024 selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

#### 5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 279 094 actions auto-détenues de la Société, soit 0,20 % du capital social au 12 juin 2024, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### 5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription

- 3 juin 2024 – Publication d'un avis au BALO relatif à la suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
- 10 juin 2024 – Début de la période de suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
  - Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 ayant approuvée l'Augmentation de Capital Réservee
  - Délibération du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Réservee
- 11 juin 2024 – Délibération du Conseil d'administration décidant le principe de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ainsi que le prix de souscription et subdéléguant à la Directrice Générale le pouvoir de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription
- 12 juin 2024 – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee
  - Décision de la Directrice Générale de lancer l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription
  - Signature des Engagements de Souscriptions par Predica, HLD, Flat Footed et, Leima
  - Approbation du Prospectus par l'AMF
  - Signature du contrat de direction
- 13 juin 2024 – Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention de l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus
  - Publication du Prospectus et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF
  - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
  - Date limite d'exécution des achats sur le marché d'Actions Existantes donnant le droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché
- 14 juin 2024 – Publication d'un avis au BALO relatif à l'information des titulaires d'actions attribuées gratuitement et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
  - Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
- 17 juin 2024 – Date limite d'inscription en compte des Actions Existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription

- 18 juin 2024 – Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription
- 26 juin 2024 – Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
- 28 juin 2024 – Dernier jour de règlement/livraison des droits préférentiels de souscription  
– Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription \*
- 3 juillet 2024 – Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription  
– Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
- 5 juillet 2024  
– Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription  
  
– Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
- 9 septembre  
2024 au plus tard – Reprise de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE en circulation

\* Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heures limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de droits préférentiels de souscription. A cet égard, les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet des Engagements de Souscription, couvrant la totalité du montant envisagé de l'émission (se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la Note d'opération).

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* » de la Note d'opération.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 28 juin 2024 inclus selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds des souscripteurs dont les Actions Existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 28 juin 2024 inclus selon le calendrier indicatif auprès d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.clariane.com](http://www.clariane.com)).

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

### **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

#### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

##### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

### ***Pays dans lesquels l'offre sera ouverte***

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de ces paragraphes.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », « *Restrictions concernant le Canada* » et « *Restrictions concernant l'Australie et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon.

#### ***5.2.1.1 Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France)***

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France) (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication, par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription* » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information

suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, et (ii) l'expression « *Règlement Prospectus* » désigne le règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Un établissement dépositaire dans un État Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit État membre. Un actionnaire de la Société situé dans un État membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit État membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

#### 5.2.1.2 Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (l'« **EUWA** »)) ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres visées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément au prospectus en application de l'article 23 du Règlement Prospectus (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans le Royaume-Uni signifie toute communication adressée à des personnes sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Ordre** ») ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés ou toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) étant ensemble désignées les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont destinés uniquement à des Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé qu'à ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une des informations qu'il contient pour procéder à un investissement ou à une activité d'investissement.

Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué ou fait communiquer ou distribuer, que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur.

Chaque souscripteur a déclaré et accepté :

- a) ne pas avoir communiqué ou fait communiquer et ne communiquera pas ou ne fera pas communiquer une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçue par lui, en relation avec l'émission ou la vente de toute Action Nouvelle faisant l'objet de l'offre envisagée par le présent Prospectus, que dans des circonstances telles que les dispositions de la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Émetteur ; et
- b) s'être conformé et se conformera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Actions Nouvelles au Royaume-Uni, depuis le Royaume-Uni ou de toute autre façon impliquant le Royaume-Uni.

#### 5.2.1.3 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires, autres que les actionnaires existants qui sont des QIBs, ou investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un QIB, à qui ont été attribués les droits qui lui sont attribués en qualité d'actionnaire ; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

#### 5.2.1.4 Restrictions concernant le Canada

Conformément à l'exception à l'obligation d'établir un prospectus en vertu de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières, telle que prévue par la section 2.1.2 du *National Instrument 45-106 Prospectus Exemptions (Rights offering – issuer with a minimal connection to Canada)*, la

Société attribuera les droits préférentiels de souscription à ses actionnaires situés dans les provinces du Canada et ces actionnaires agissant, ou étant considérés comme agissant, pour leur propre compte pourront souscrire des Actions Nouvelles en exerçant leurs droits préférentiels de souscription dans les mêmes termes et conditions que l'offre au public en France.

Toute personne au Canada qui acquiert des Actions Nouvelles autrement que par l'exercice de droits préférentiels de souscription doit acheter, ou être réputée acheter, en tant qu'un investisseur accrédité, tel que défini dans le National Instrument 45-106 *Prospectus Exemptions* or subsection 73.3(1) of the *Securities Act* (Ontario), et un client autorisé, tel que défini dans National Instrument 31-103 *Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. Toute revente des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription doit être effectuée conformément à une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les Actions Nouvelles ne peuvent pas être vendues par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés à des investisseurs au Canada qui achèteraient, ou seraient réputés acheter, pour leur propre compte.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts si le prospectus contient une information fautive ou trompeuse, sous réserve que l'acquéreur exerce ce droit dans le délai prescrit par la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire. L'acquéreur est invité à se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître les modalités d'exercice de ces droits ou à consulter un conseiller juridique.

#### 5.2.1.5 Restrictions concernant l'Australie et le Japon

Les droits préférentiels de souscription et les Actions Nouvelles ne pourront être offerts, vendus, acquis ou exercés en Australie et au Japon.

### 5.2.2 Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a reçu des engagements de Predica, HLD, Flat Footed et Leima couvrant la totalité du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Ces engagements se décomposent comme suit :

- Predica s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 21,07 %<sup>5</sup> à la date du Prospectus) et au titre de toute autre action qui serait acquise par Predica, (ii) à titre irréductible au titre des 7 614 085 droits préférentiels de souscription à acquérir auprès de Holding Malakoff Humanis en vertu d'un accord conclu le 16 mai 2024 et de tout autre droit préférentiel de souscription qui serait acquis par Predica, et (iii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles, pour autant que la participation totale de Predica et de l'ensemble de ses affiliés, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.
- HLD s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 20,02 % à la date du Prospectus, sans tenir compte des 8 048 260 Actions Existantes devant être acquises ex droit préférentiel de souscription auprès de Holding Malakoff Humanis) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible au titre du (i) ci-dessus et de tout autre droit préférentiel de souscription qui serait acquis et exercé par HLD, et à titre réductible) de 83,2 millions d'euros pour autant que la participation totale de HLD, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (et prenant en compte les actions

<sup>5</sup> En ce compris les 3.647.317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024.



acquises par HLD avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, étant entendu que HLD ne devra à aucun moment détenir plus de 29,99% du capital social de la Société), n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

- Flat Footed s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 10,53 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 65 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Flat Footed, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.
- Leima s'est engagé irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (i) à titre irréductible au prorata de sa participation au capital de la Société (soit 5,18 % à la date du Prospectus) et (ii) à titre réductible pour un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles dans la limite d'un montant total de souscription (à titre irréductible et réductible) de 27 millions d'euros, pour autant que la participation totale de Leima, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, n'excède pas 29,90 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Les engagements de Predica, HLD, Flat Footed et Leima prendront fin si le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription n'avait pas lieu au plus tard le 15 juillet 2024.

Predica, souhaitant conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des opérations d'augmentation de capital au moins équivalent à celui dont elle disposait avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64 % du capital), a signé le 16 mai 2024 avec Holding Malakoff Humanis un accord visant l'acquisition, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, 7 614 085 droits préférentiels de souscription de Holding Malakoff Humanis à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, en vue de les exercer.

Par ailleurs, dans ce même objectif de détention, Predica a signé le 4 juin 2024 un accord visant l'acquisition de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société, lui permettant de détenir environ 21,1% du capital de la Société, à l'issue du règlement-livraison de l'acquisition qui devrait intervenir le 13 juin 2024, post-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

De surcroît, aux termes de l'Accord d'Exécution du Protocole d'Accord Initial, la Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour assister activement Predica dans sa recherche d'actionnaires souhaitant vendre leurs droits préférentiels de souscriptions et/ou actions de la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, afin de permettre à Predica de les acquérir et ainsi de maintenir sa participation au niveau de sa participation préexistante à l'Augmentation de Capital Réservee (à savoir 24,64% du capital).

HLD a indiqué avoir conclu le 11 juin 2024 un accord en vue d'acquérir l'intégralité des 8 048 260 actions détenues par Holding Malakoff Humanis (soit 5,7% du capital sur la base du capital actuel), à l'exclusion des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Le règlement-livraison de cette acquisition devrait intervenir préalablement au règlement-livraison de l'Augmentation avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Predica, HLD, Flat Footed et Leima n'agissent pas de concert et ont chacun indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert.

Madame Sophie Boissard, Directrice Générale, détenant 83 934 Actions Existantes, a également indiqué qu'elle participerait à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à titre irréductible à hauteur de sa participation au capital.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires

détenant plus de 5 % du capital ou des membres de ses organes d'administration ou de direction de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription autres que ceux mentionnés ci-dessus.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3 « *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la Note d'opération) de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 1,11 euro, pour 2 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

Sauf en ce qui concerne le maintien du droit préférentiel de souscription, aucun traitement préférentiel prédéterminé n'est prévu, lors de l'allocation des Actions Nouvelles, à une catégorie déterminée d'investisseurs.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

## **5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION**

### **5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles**

Le prix de souscription est de 1,11 euro par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,11 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Un actionnaire possédant 2 Actions Existantes pourra donc souscrire à 3 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 3,33 euros.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.6 « *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription* » de la Note d'opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### ***Evaluation indépendante***

Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet FINEXSI, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin d'établir un complément à l'attestation d'équité relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le complément, en date du 12 juin 2024, relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et complétant l'attestation d'équité initiale en date du 24 mai 2024 établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee par le cabinet FINEXSI, située 14 rue de Bassano, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 415 195 189, agissant en qualité d'évaluateur indépendant, est présenté, avec le consentement du cabinet FINEXSI en Annexe 1 de la Note d'opération.

L'attestation d'équité initiale, en date du 24 mai 2024, établie dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, figure en Annexe 1 de la note d'opération incluse dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mai 2024, sous le numéro 24-191.

La synthèse de la conclusion du cabinet FINEXSI, en date du 12 juin 2024 est la suivante :

*« Dans la continuité de l'Augmentation de capital réservée qui a entraîné une dilution d'environ 25% pour les Autres actionnaires<sup>6</sup>, il est prévu la mise en œuvre d'une Augmentation de capital DPS pour un montant total d'environ 237,1 M€, ouverte à tous les actionnaires et dont PREDICA et les Investisseurs<sup>7</sup> se sont engagés à couvrir la totalité du montant. Cette Augmentation de capital DPS est réalisée avec une décote de 43,0% sur le cours théorique ex-droit (ou « TERP ») sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 11 juin 2024, soit 3,20 €.*

*Il en résulte que le prix de souscription s'élève à 1,11 €, soit un niveau inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de capital réservée de 2,60 €, et le DPS unitaire aurait une valeur intrinsèque théorique de 1,25 €.*

*En cas d'exercice de la totalité de leurs DPS, les Autres actionnaires maintiendront leur niveau de détention global à 37,6% du capital de la Société, sans dilution complémentaire.*

*Dans le cas où les Autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de PREDICA et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les Autres actionnaires détiendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 37,6% et 15,0% du capital de la Société.*

*Il convient également de relever que les actionnaires disposeront de DPS qu'ils pourront céder sur le marché s'ils décident de ne pas souscrire, et dont le prix dépendra notamment des conditions de marché.*

*Sur la base de ces éléments d'appréciation, les conditions prévues de l'Augmentation de capital DPS n'appellent pas de remarque de notre part. »*

### **5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre**

Sans objet.

### **5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription**

---

<sup>6</sup> Les « Autres actionnaires » correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de Capital (en ce compris les actions auto-détenues par CLARIANE), à l'exclusion de PREDICA, MALAKOFF HUMANIS, des Investisseurs et d'INVESTISSEMENTS PSP (qui ne sera plus actionnaire de CLARIANE après la cession de sa participation à PREDICA qui devrait intervenir le 13 juin 2024).

<sup>7</sup> HLD EUROPE, FLAT FOOTED LLC et LEIMA VALEURS

Sans objet.

#### **5.3.4 Disparité du prix**

La Directrice Générale et certains salariés du Groupe (y compris les membres de l'équipe de direction de la Société) bénéficient de plans d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Ces plans d'intéressement permettent à la Directrice Générale et/ou aux salariés de se voir attribuer gratuitement des actions de la Société.

Les différents plans d'attributions et conditions de performance sont détaillés au paragraphe 7.2.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

### **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

#### **5.4.1 Coordonnées des établissements prestataires de services d'investissement**

*Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés*

##### **BNP Paribas**

16 boulevard des Italiens,  
75009 Paris,  
France

##### **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

12 place des Etats-Unis,  
CS 70052  
92547 Montrouge Cedex,  
France

##### **Natixis**

7 promenade Germaine Sablon,  
75013 Paris,  
France

##### **Société Générale**

29 boulevard Haussmann,  
75009 Paris,  
France

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie).

#### **5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation**

##### *5.4.3.1 Garantie*

Non applicable.

#### 5.4.3.2 Engagement d'abstention / de conservation

##### **Engagement d'abstention de la Société**

La Société s'est engagée, à compter de la date de signature du contrat de direction avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir, vendre des options ou autres engagements d'achat, acheter des options ou autres engagements de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement (y compris, notamment par versement de dividendes, par distribution ou par tout autre moyen de transfert), toute action de la Société ou tout autre titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout titre financier donnant droit par conversion, échange ou remboursement à, ou qui représente le droit de recevoir, acquérir ou souscrire à des actions ou titres financiers substantiellement similaires auxdites actions, vendre à découvert, conclure d'opération impliquant des produits dérivés, des instruments de couverture ou d'autre opération ayant un effet économique substantiellement équivalent s'agissant des actions de la Société ou des autres titres substantiellement similaires à des actions de la Société, ou annoncer publiquement son intention de faire ce qui précède, sans accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'attribution des droits préférentiels de souscription et l'émission des Actions Nouvelles ;
- les actions qui pourraient être remises ou émises en cas d'exercice du droit d'attribution des ODIRNANE ;
- les actions qui pourraient être remises ou émises en cas d'exercice du droit d'attribution des OCEANE ;
- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité) autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- les actions qui pourraient être émises ou attribuées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ; et
- toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe.

##### **Engagements de conservation d'HLD, Flat Footed et Leima**

A compter de la signature des Accords d'Investissement et pendant une période expirant 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés vis-à-vis de la Société, à ne pas offrir, céder, donner en garantie ou autrement transférer ou vendre les actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve (les « **Actions Lockées** »), à ne pas octroyer des options ou des droits en vue de faire ce qui précède, et à ne pas annoncer publiquement leur intention de faire ce qui précède, sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) le transfert des Actions Lockées à toute société affiliée, sous réserve de (x) la conclusion préalable par l'entité recevant les Actions Nouvelles, d'un engagement de conservation selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à HLD, Flat Footed et Leima selon le cas, et, (y) l'engagement par cet affilié de re-transférer les actions acquises à HLD, Flat Footed et Leima, selon le cas, et l'engagement par HLD, Flat Footed et Leima, selon le cas, de racheter les actions acquises par cet affilié, dans l'hypothèse où il cesserait d'être l'un de leurs affiliés ;
- (ii) l'octroi de sûretés sur les Actions Lockées, à condition qu'en cas de réalisation de ces sûretés, le bénéficiaire accepte d'être lié par un engagement de conservation selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à HLD, Flat Footed et Leima selon le cas, pour la période résiduelle de l'engagement ;
- (iii) le transfert des Actions Lockées dans le cadre d'une offre publique (offre publique d'acquisition, offre publique d'échange, ou toute combinaison avec celles-ci, y compris une

- offre partielle telle qu'envisagée) ;
- (iv) le transfert des Actions Lockées dans le cadre d'un rachat de ses propres actions par la Société via une offre publique ;
  - (v) le transfert des Actions Lockées si les droits de gouvernance de HLD, Flat Footed et Leima, selon le cas, ne sont pas respectés ;
  - (vi) le transfert des Actions Lockées dans l'hypothèse où un tiers (autre que Predica) venait à détenir, seul ou de concert, directement ou indirectement, 20 % ou plus du capital social de la Société, tel que calculé conformément aux articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce, et ne serait pas lié par un engagement de conservation selon les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à HLD, Flat Footed et Leima alors qu'il est représenté au Conseil d'administration.

#### ***Engagements de conservation de Predica, HLD, Flat Footed et Leima vis-à-vis des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés***

Predica, HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés vis-à-vis des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date du Prospectus et pendant une période expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas (i) émettre, offrir, céder, nantir, céder des promesses d'achat, acquérir ou consentir des promesses de cession, ou autrement transférer, directement ou indirectement, les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, (ii) procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de toute Action Nouvelle souscrite dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, ou procéder à une opération ayant un effet économique équivalent, (iii) conclure tout accord ou transaction donnant, en tout ou partie, directement ou indirectement, la propriété de toute Action Nouvelle souscrite dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, ou (iv) s'engager ou divulguer publiquement toute intention d'effectuer l'une quelconque des opérations décrites ci-dessus.

#### ***Engagements d'abstention (« standstill ») d'HLD, Flat Footed et Leima***

HLD, Flat Footed et Leima se sont chacun engagés vis-à-vis de la Société, à compter de la signature des Accords d'Investissement et pendant une période expirant 36 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas, directement ou indirectement, (a) détenir, au total, avec leurs affiliés respectifs ou tout personne agissant de concert vis-à-vis de la Société avec HLD, Flat Footed et Leima, selon le cas, ou l'un de leurs affiliés respectifs, plus de 29,99% du capital social de la Société ; (b) procéder à l'achat, l'acquisition ou à la souscription de toute action ou droit de vote supplémentaire de la Société ou autre instrument donnant accès au capital de la Société, ou conclure tout accord (y compris au travers d'option ou d'instrument dérivé) ayant un effet similaire, qui aurait pour effet de porter les participations respectives de HLD, Flat Footed et Leima, au total, avec leurs affiliés respectifs ou tout personne agissant de concert vis-à-vis de la Société avec HLD, Flat Footed et Leima, selon le cas, ou l'un de leurs affiliés respectifs, à plus de 29,99% du capital social de la Société ; (c) conclure tout contrat avec toute personne (autre que la Société) en vue des opérations ci-dessus; ou (d) autrement, prendre part à toute opération ou toute décision créant une obligation conduisant à l'une des situations décrites ci-dessus (telle qu'une offre publique obligatoire conformément aux articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF) ; sauf (i) dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou de l'exercice d'une option pour le paiement de dividendes en actions, afin de maintenir inchangé son pourcentage du capital social ou (ii) en cas de réduction de capital ou d'un programme de rachat d'actions initié par la Société.

Ces engagements cesseront également de s'appliquer en cas (i) d'annonce par toute personne de son intention d'initier une offre publique (offre publique d'acquisition, offre publique d'échange, ou toute combinaison avec celles-ci, y compris une offre partielle) sur les actions de la Société ou (ii) dans l'hypothèse où un tiers (autre que Predica) venait à détenir, seul ou de concert, directement ou

indirectement, plus de 20 % du capital social de la Société, tel que calculé conformément aux articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

### ***Engagements d'abstention (« standstill ») de Predica***

Predica s'est engagé vis-à-vis de la Société, à compter de la date du Prospectus et pendant une période expirant 12 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas, directement ou indirectement, (a) détenir, au total, avec ses affiliés ou toute personne agissant de concert vis-à-vis de la Société avec Predica, ou l'un de ses affiliés, plus de 29,99% du capital social ou des droits de vote de la Société ; (b) procéder à l'achat, l'acquisition ou à la souscription de toute action ou droit de vote supplémentaire de la Société ou autre instrument donnant accès au capital de la Société, ou conclure tout accord (y compris au travers d'option ou d'instrument dérivé) ayant un effet similaire, qui aurait pour effet de porter la participation de Predica, au total, avec ses affiliés ou toute personne agissant de concert vis-à-vis de la Société avec Predica ou l'un de ses affiliés, à plus de 29,99% du capital social ou des droits de vote de la Société ; (c) conclure tout contrat avec toute personne (autre que la Société) en vue des opérations ci-dessus; ou (d) autrement, prendre part à toute opération ou toute décision créant une obligation conduisant à l'une des situations décrites ci-dessus (telle qu'une offre publique obligatoire conformément aux articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF)

Cet engagement cessera de s'appliquer en cas (i) d'annonce par toute personne de son intention d'initier une offre publique (offre publique d'acquisition, offre publique d'échange, ou toute combinaison avec celles-ci, y compris une offre partielle) sur les actions de la Société ou (ii) dans l'hypothèse où un tiers (autre que HLD) viendrait à détenir, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 20 % du capital social de la Société, tel que calculé conformément aux articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

### ***Gouvernance***

Aux termes des Accords d'Investissement conclus le 17 mai 2024 entre la Société et chacun de HLD et Leima, la gouvernance de la Société a évolué dans la mesure où :

- HLD peut proposer la désignation au Conseil d'administration de la Société de (i) deux administrateurs (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration), et ce tant qu'il détiendra au moins 20 % du capital social de la Société ou (ii) seulement un administrateur (représenté dans les quatre comités du Conseil d'administration) s'il détient entre 10% et 20 % du capital social de la Société. A compter du 30 mars 2025, il pourra également proposer la désignation d'un troisième administrateur (représenté dans les quatre comités du Conseil d'administration) si HLD détient 25 % ou plus du capital social de la Société. HLD a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de provoquer la démission d'un de ses trois administrateurs (le cas échéant) si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 25% du capital de la Société, d'un de ses deux administrateurs si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 20 % du capital de la Société, et de son dernier administrateur si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois.
- Leima peut proposer la désignation au Conseil d'administration d'un administrateur, étant convenu que Leima devra provoquer la démission de cet administrateur (i) si dans les 24 mois suivant cette nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital de la Société ou (ii) si, dans l'hypothèse où sa participation aurait atteint au moins 10 % du capital de la Société dans les 24 mois suivant cette nomination, il venait par la suite à franchir ce seuil à la baisse.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 la nomination de trois nouveaux administrateurs, dont deux ont été proposés par HLD et un par Leima. Ces nominations ont pris effet à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Aux termes de l'Accord d'Exécution du Protocole d'Accord Initial, Predica peut proposer la désignation au Conseil d'administration de la Société de (i) trois administrateurs, si Predica détient 25% ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration), (ii) deux administrateurs, si Predica détient 20% ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et

comité d'investissement), et (iii) un administrateur, si Predica détient entre 10% et 20% du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement).



## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS**

### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

#### *Date d'admission des droits préférentiels de souscription*

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 14 juin 2024 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juin 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QSF6.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 14 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

#### *Date d'admission des Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 5 juillet 2024 selon le calendrier indicatif.

Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B).

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS**

Non applicable.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE**

A la date du Prospectus, la gestion du contrat de liquidité est assurée par BNP Paribas Arbitrage.

### **6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

Non applicable.

### **6.6 OPTION DE SURALLOCATION**

Non applicable.

### **6.7 CLAUSE D'EXTENSION**

Non applicable.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve de la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la Note d'opération).

## 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

### *Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription*

Le produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sont les suivants :

- produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription : environ 237,1 millions d'euros ;
- estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs) : environ 2,7 millions d'euros ;
- produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription : environ 234,4 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 ainsi que du produit net de l'Augmentation de Capital Réservée et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	25,85	25,19
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	10,99	11,39

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

### 9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024)*) serait la suivante :

	Quote-part du capital (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,892%
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %)	0,400%	0,382%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

### 9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 423 923,05 euros, divisé en 142 392 305 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante (étant précisé que ces participations pourront être amenées à évoluer avant le règlement-livraison des Actions Nouvelles) :

Actionnaires	Nombre d'actions		% du capital social		Nombre de droits de vote		% des droits de vote <sup>(a)</sup>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Predica <sup>(b)</sup>	30 005 390	30 005 390	21,07%	18,80%	30 005 390	30 005 390	21,07%	18,80%
HLD <sup>(c)</sup>	28 500 000	28 500 000	20,02%	17,86%	28 500 000	28 500 000	20,02%	17,86%
Flat Footed <sup>(d)</sup>	14 995 644	15 465 878	10,53%	9,69%	14 995 644	15 465 878	10,53%	9,69%
Holding Malakoff Humanis	8 048 260	8 048 260	5,65%	5,04%	8 048 260	8 048 260	5,65%	5,04%
Leima	7 369 417	7 369 417	5,18%	4,62%	7 369 417	7 369 417	5,18%	4,62%
Auto-détention <sup>(e)</sup>	279 094	279 094	0,20%	0,17%	279 094	279 094	0,20%	0,17%
Flottant <sup>(f)</sup>	53 194 500	69 919 552	37,36%	43,81%	53 194 500	69 919 552	37,36%	43,81%
<b>Total</b>	142 392 305	159 587 591	100,00%	100,00%	142 392 305	159 587 591	100,00%	100,00%

<sup>(a)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 142 113 211.

<sup>(b)</sup> En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

<sup>(c)</sup> Il est précisé que HLD a conclu un contrat en vue de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (à l'exclusion des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription), sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation du Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(d)</sup> Flat Footed détient (i) 344 258 ODIRNANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 OCEANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions selon un taux de conversion de 1,168. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>(e)</sup> Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).  
<sup>(f)</sup> Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et des droits de vote.  
<sup>(1)</sup> En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

A titre indicatif, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus et des Engagements de Souscription, et compte tenu de la souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à hauteur de 100 % et en prenant comme hypothèse l'exercice de l'ensemble des droits préférentiels de souscription (pas de souscription à titre réductible), la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		% du capital social		Nombre de droits de vote		% des droits de vote <sup>(a)</sup>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Predica <sup>(b)</sup>	86 434 601	86 434 601	24,28%	23,16%	86 434 601	86 434 601	24,28%	23,16%
HLD <sup>(c)</sup>	79 298 260	79 298 260	22,28%	21,25%	79 298 260	79 298 260	22,28%	21,25%
Flat Footed <sup>(d)</sup>	37 489 110	37 959 344	10,53%	10,17%	37 489 110	37 959 344	10,53%	10,17%
Leima	18 423 541	18 423 541	5,18%	4,94%	18 423 541	18 423 541	5,18%	4,94%
Auto-détention <sup>(e)</sup>	279 094	279 094	0,08%	0,07%	279 094	279 094	0,08%	0,07%
Flottant <sup>(f)</sup>	134 056 155	150 781 207	37,66%	40,40%	134 056 155	150 781 207	37,66%	40,40%
<b>Total</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(a)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 372 896 953.

<sup>(b)</sup> En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

<sup>(c)</sup> En tenant compte de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (hors droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription), sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(d)</sup> Flat Footed détient (i) 344 258 ODIRNANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 OCEANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,168. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>(e)</sup> Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).

<sup>(f)</sup> Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et des droits de vote.

<sup>(1)</sup> En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

A titre indicatif, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus et des Engagements de Souscription, et en prenant comme hypothèse une souscription à titre irréductible uniquement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à hauteur de 50 % par les détenteurs de droits préférentiels de souscription autres que Predica, HLD, Flat Footed et Leima et après allocation des ordres à titre réductible de Predica, HLD, Flat Footed et Leima, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		% du capital social		Nombre de droits de vote		% des droits de vote <sup>(a)</sup>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Predica <sup>(b)</sup>	103 623 894	103 623 894	29,11%	27,77%	103 623 894	103 623 894	29,11%	27,77%
HLD <sup>(c)</sup>	92 320 632	92 320 632	25,93%	24,74%	92 320 632	92 320 632	25,93%	24,74%
Flat Footed <sup>(d)</sup>	44 340 999	44 811 233	12,46%	12,01%	44 340 999	44 811 233	12,46%	12,01%
Leima	21 790 814	21 790 814	6,12%	5,84%	21 790 814	21 790 814	6,12%	5,84%
Auto-détention <sup>(e)</sup>	279 094	279 094	0,08%	0,07%	279 094	279 094	0,08%	0,07%
Flottant <sup>(f)</sup>	93 625 328	110 350 380	26,30%	29,57%	93 625 328	110 350 380	26,30%	29,57%
<b>Total</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(a)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 372 896 953.

<sup>(b)</sup> En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

<sup>(c)</sup> En tenant compte de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (hors droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription), sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(d)</sup> Flat Footed détient (i) 344 258 ODIRNANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 OCEANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,168. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>(e)</sup> Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).

<sup>(f)</sup> Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et des droits de vote.

<sup>(1)</sup> En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

A titre indicatif, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, de la répartition

de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus et des Engagements de Souscription, et en prenant comme hypothèse une souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à hauteur de 0 % par les détenteurs de droits préférentiels de souscription autres que Predica, HLD, Flat Footed et Leima et après allocation des ordres à titre réductible de Predica, HLD, Flat Footed et Leima, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions		% du capital social		Nombre de droits de vote		% des droits de vote <sup>(a)</sup>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Predica <sup>(b)</sup>	106 354 798	106 354 798	29.88%	28.50%	106 354 798	106 354 798	29.88%	28.50%
HLD <sup>(c)</sup>	106 354 798	106 354 798	29.88%	28.50%	106 354 798	106 354 798	29.88%	28.50%
Flat Footed <sup>(d)</sup>	60 208 754	60 678 988	16.91%	16.26%	60 208 754	60 678 988	16.91%	16.26%
Leima	29 588 817	29 588 817	8.31%	7.93%	29 588 817	29 588 817	8.31%	7.93%
Auto-détention <sup>(e)</sup>	279 094	279 094	0.08%	0.07%	279 094	279 094	0.08%	0.07%
Flottant <sup>(f)</sup>	53 194 500	69 919 552	14.94%	18.74%	53 194 500	69 919 552	14.94%	18.74%
<b>Total</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>355 980 761</b>	<b>373 176 047</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

<sup>(a)</sup> % des droits de vote = droits de vote bruts, y compris ceux attachés aux actions auto-détenues. Les actions auto-détenues sont privées de droits de vote exerçables en assemblée générale. Nombre de droits de vote exerçables au 12 juin 2024 : 372 896 953.

<sup>(b)</sup> En tenant compte de l'acquisition par Predica de l'intégralité de la participation d'Investissements PSP dans la Société en vertu d'un accord ferme conclu le 4 juin 2024 dont le règlement livraison devrait intervenir le 13 juin 2024, telle qu'annoncée par Predica dans un communiqué de presse en date du 5 juin 2024.

<sup>(c)</sup> En tenant compte de l'acquisition par HLD de l'intégralité de la participation de Holding Malakoff Humanis dans la Société (hors droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription), sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation du Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(d)</sup> Flat Footed détient (i) 344 258 ODIRNANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 8 septembre 2026 et pouvant donner droit à 364 569 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,059 et (ii) 90 467 OCEANE dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 6 mars 2027 et pouvant donner droit à 105 665 actions CLARIANE SE selon un taux de conversion de 1,168. Il est précisé qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai imparti par le Ministère de l'Economie dans le cadre de la notification aux fins de dispense d'autorisation prévue à l'article R. 151-5 troisième alinéa du code monétaire et financier au titre des investissements étrangers, permettant ainsi le franchissement par Flat Footed du seuil de 10% des droits de vote de la Société.

<sup>(e)</sup> Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité (258 544 actions au 11 juin 2024) et du programme de rachat d'actions (20 550 actions au 11 juin 2024).

<sup>(f)</sup> Le flottant est défini par différence avec les autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et des droits de vote.

<sup>(1)</sup> En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

**10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

**10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.



FINEXSI  
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

clariane

## Complément à notre attestation d'équité du 24 mai 2024

Complément à notre Attestation d'équité, portant sur l'appréciation des conditions financières de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

12 juin 2024



## Sommaire

- 1. PRESENTATION DES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DPS 4**
- 2. DILIGENCES EFFECTUEES 4**
- 3. ANALYSE FINANCIERE DES CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DPS 6**
  - 3.1 ANALYSE DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRIALE DE CLARIANE APRES AUGMENTATION DE CAPITAL DPS 6
  - 3.2 ANALYSE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION 9
- 4. CONCLUSION 11**

## **Contexte de notre mission**

Dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière de CLARIANE SE (ci-après « CLARIANE » ou « la Société ») annoncé au marché le 14 novembre 2023, le Conseil d'administration de CLARIANE du 13 novembre 2023 a désigné, sur une base volontaire, le cabinet FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER (ci-après « FINEXSI ») en qualité d'Expert indépendant, chargé :

- De se prononcer, par référence à la Recommandation AMF-2012-05, sur les conditions des partenariats immobiliers « Gingko » et « Juniper » conclus avec PREDICA, lesquels s'analysent comme des conventions réglementées ;
- D'établir une attestation, par référence au Règlement Général de l'AMF (article 261-3) et aux bonnes pratiques, se prononçant sur l'intérêt pour la Société de mettre en œuvre l'ensemble du plan de renforcement de la structure financière ;
- De se prononcer, par référence au Règlement Général de l'AMF (article 261-3) et aux bonnes pratiques, sur les conditions financières du projet d'augmentation de capital d'un montant d'environ 300 M€ quand les conditions financières seront fixées.

Nous avons émis une première attestation en date du 15 décembre 2023 sur les conditions des partenariats immobiliers avec PREDICA, et une seconde attestation en date du 22 décembre 2023 ainsi qu'un addendum en date du 23 janvier 2024 sur l'intérêt pour la Société de mettre en œuvre le plan de renforcement de la structure financière annoncé au marché le 14 novembre 2023.

En ce qui concerne le projet d'augmentation de capital, la Société a annoncé au marché le 17 mai 2024 des opérations d'augmentation de capital pour un montant maximum d'environ 328 M€, se décomposant en une augmentation de capital réservée (ci-après l'« Augmentation de capital réservée ») suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après l'« Augmentation de capital DPS », et ensemble les « Augmentations de Capital »).

Dans ce contexte, nous avons émis une troisième attestation en date du 24 mai 2024 afin d'apprécier les conditions financières de l'Augmentation de capital réservée, étant rappelé que le prix de souscription de l'Augmentation de capital DPS n'était pas connu à la date de cette attestation. Le présent rapport constitue un complément à notre attestation d'équité du 24 mai 2024 en vue d'apprécier les conditions financières de l'Augmentation de capital DPS arrêtées par le conseil d'administration de la Société du 11 juin 2024, et ne reprend pas les développements sur le contexte de l'opération et la présentation de la Société mentionnés dans notre attestation d'équité du 24 mai 2024 à laquelle nous renvoyons pour une information détaillée.

Ce rapport répond aux dispositions du Règlement Général de l'AMF et est établi à destination des personnes visées par la loi française. Il s'inscrit exclusivement dans un cadre réglementaire français, et nous n'assumons dès lors aucune responsabilité vis-à-vis de personnes visées par une autre réglementation.

## 1. Présentation des modalités de l'Augmentation de capital DPS

Le 10 juin 2024, l'Assemblée générale des actionnaires de CLARIANE a approuvé le projet d'Augmentation de capital réservée aux Investisseurs<sup>8</sup> pour un montant total brut d'environ 92,1 M€, résultant de l'émission de 35.423.076 actions nouvelles au prix de 2,60 € par action dont la réalisation est prévue le 12 juin 2024.

En suite de l'Augmentation de capital réservée, il est prévu la réalisation de l'Augmentation de capital DPS approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

Préalablement à l'Augmentation de capital DPS, les transactions suivantes ont été ou seront réalisées :

- Acquisition par PREDICA des titres détenus par INVESTISSEMENTS PSP, représentant environ 2,6% du capital de CLARIANE après Augmentation de capital réservée, dont la réalisation devrait intervenir le 13 juin 2024 ;
- Acquisition par PREDICA d'environ 95% des DPS de MALAKOFF HUMANIS après le lancement de l'Augmentation de Capital DPS, en vue de les exercer ;
- Acquisition par HLD EUROPE de l'intégralité de la participation de MALAKOFF HUMANIS (hors droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation de Capital DPS), représentant environ 5,7% du capital de CLARIANE après Augmentation de capital réservée, sous condition suspensive du détachement des droits préférentiels de souscription liés à l'Augmentation du Capital DPS.

L'Augmentation de capital DPS, pour un montant total d'environ 237,1 M€, sera mise en œuvre à un prix de souscription de 1,11 € par action, déterminé sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 11 juin 2024 (3,20 €) après prise en compte d'une décote de 43,0% sur le cours théorique ex-droit (ou « TERP<sup>9</sup> »).

## 2. Diligences effectuées

Les diligences qui ont été mises en œuvre par FINEXSI dans le cadre de cette mission comprennent notamment :

- La prise de connaissance détaillée des modalités des Augmentations de Capital et du contexte spécifique dans lequel elles se situent ;
- L'analyse des engagements de souscription et de garantie pris par PREDICA et les Investisseurs ;
- La prise de connaissance du protocole d'accord conclu entre PREDICA et MALAKOFF HUMANIS ainsi que du contrat de cession d'actions conclu entre PREDICA et INVESTISSEMENTS PSP ;
- L'analyse de l'incidence des Augmentations de Capital pour les actionnaires nouveaux et existants de la Société ;

<sup>8</sup> HLD EUROPE, FLAT FOOTED LLC et LEIMA VALEURS

<sup>9</sup> Theoretical ex-rights price

- L'établissement d'un complément à notre attestation d'équité du 24 mai 2024.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents publics et pris connaissance d'un ensemble d'informations comptables et financières (états financiers, communiqués, etc.) qui ont été publiées ou nous ont été transmises par la Société ou ses conseils. Ces documents et informations ont été considérés comme exacts et exhaustifs et n'ont pas fait l'objet de vérification particulière. Nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous avons seulement vérifié la vraisemblance et la cohérence. Cette mission n'a pas consisté à procéder à un audit des états financiers, des contrats, des litiges et de tout autre document qui nous ont été communiqués.

Nous avons effectué des diligences sur la documentation juridique mise à notre disposition, dans la stricte limite et à la seule fin de collecter les informations utiles à notre mission.

Nous nous sommes entretenus à différentes reprises avec le *management* et les conseils de la Société, tant pour appréhender le contexte du plan de renforcement de la structure financière et des Augmentations de Capital que pour comprendre la situation financière actuelle de la Société, ses perspectives d'activité et les prévisions financières qui en découlent.

Une revue indépendante a été effectuée par Monsieur Lucas ROBIN, Associé du cabinet et spécialiste en évaluation financière, qui n'est pas intervenu sur le dossier.

### 3. Analyse financière des conséquences de l'Augmentation de Capital DPS

#### 3.1 Analyse de la structure actionnariale de Clariane après Augmentation de capital DPS

L'Augmentation de capital DPS de CLARIANE, d'un montant d'environ 237,1 M€ (cf. §1), va entraîner une dilution pour les actionnaires existants qui dépendra du niveau de leur participation à l'Augmentation de Capital DPS.

Afin d'illustrer la situation, nous présentons ci-après la structure actionnariale après Augmentation de capital DPS, selon les étapes et scénarios suivants :

- i. Cession (i) d'environ 95% des DPS rattachés aux actions détenues par MALAKOFF HUMANIS à PREDICA et exercice de ces derniers par PREDICA, (ii) de la participation détenue par INVESTISSEMENTS PSP à PREDICA représentant environ 2,6% du capital de CLARIANE après Augmentation de capital réservée, et (iii) de la participation détenue par MALAKOFF HUMANIS à HLD EUROPE représentant environ 5,7% du capital de CLARIANE après Augmentation de capital réservée ;
- ii. Réalisation de l'Augmentation de capital DPS selon différents niveaux de souscription (0 %, 33 %, 67 % et 100 %) par les Autres actionnaires<sup>10</sup> sur la base du prix de souscription de 1,11 € par action.

---

<sup>10</sup> Les « Autres actionnaires » correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de Capital (en ce compris les actions auto-détenues par CLARIANE), à l'exclusion de PREDICA, MALAKOFF HUMANIS, des Investisseurs et d'INVESTISSEMENTS PSP (qui ne sera plus actionnaire de CLARIANE après la cession de sa participation à PREDICA qui devrait intervenir le 13 juin 2024).

**Tableau 1 - Actionnariat potentiel après Augmentation de capital DPS sur la base du prix de souscription de 1,11 € par action**

en millions d'actions		Augmentation de capital DPS d'environ 237,1 M€ (souscription des autres actionnaires à hauteur de 100%)						Augmentation de capital DPS d'environ 237,1 M€ (souscription des autres actionnaires à hauteur de 67%)					
		Predica	HLD Europe	Flat Footed	Leima Valeurs	Malakoff Humanis	Autres actionnaires <sup>(1)(2)</sup>	Predica	HLD Europe	Flat Footed	Leima Valeurs	Malakoff Humanis	Autres actionnaires <sup>(1)(2)</sup>
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée	<b>[A]</b>	26,4	28,5	15,0	7,4	8,0	57,1	26,4	28,5	15,0	7,4	8,0	57,1
détention (en %)		18,5 %	20,0 %	10,5 %	5,2 %	5,7 %	40,1 %	18,5 %	20,0 %	10,5 %	5,2 %	5,7 %	40,1 %
Cession des actions Malakoff Humanis à HLD Europe et cession des actions d'Investissements PSP à Predica	<b>[B]</b>	3,6	8,0	-	-	(8,0)	(3,6)	3,6	8,0	-	-	(8,0)	(3,6)
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée et post cession des actions Malakoff Humanis et des actions d'Investissements PSP	<b>[C] = [A] + [B]</b>	30,0	36,5	15,0	7,4	-	53,5	30,0	36,5	15,0	7,4	-	53,5
détention (en %)		21,1 %	25,7 %	10,5 %	5,2 %	0 %	37,6 %	21,1 %	25,7 %	10,5 %	5,2 %	0 %	37,6 %
Souscription à l'Augmentation de capital DPS (yc compris acquisition et exercice par Predica d'environ 95% des DPS de Malakoff Humanis)	<b>[D]</b>	56,4	42,8	22,5	11,1	0,7	80,2	67,8	51,3	27,0	13,3	0,7	53,5
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée et DPS	<b>[E] = [C] + [D]</b>	86,4	79,3	37,5	18,4	0,7	133,7	97,8	87,9	42,0	20,6	0,7	107,0
détention (en %)		24,3 %	22,3 %	10,5 %	5,2 %	0,2 %	37,6 %	27,5 %	24,7 %	11,8 %	5,8 %	0,2 %	30,1 %

(1) Les Autres actionnaires correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de capital (en ce compris les actions auto-détenues par Clariane), à l'exclusion de Predica, Malakoff Humanis, des Investisseurs et d'Investissements PSP (qui ne sera plus actionnaire de Clariane après la cession de sa participation à Predica).

(2) Le pourcentage de détention après Augmentation de capital réservée présenté dans notre attestation d'équité du 24 mai 2024 était de 40,7%. L'écart avec le 40,1% qui ressort du présent rapport s'explique par le reclassement des 850.571 titres détenus par Monsieur René Holecek personne physique, initialement pris en compte dans les Autres actionnaires, vers Leima Valeurs.

## FINEXSI EXPERT ET CONSEIL FINANCIER

en millions d'actions		Augmentation de capital DPS d'environ 237,1 M€ (souscription des autres actionnaires à hauteur de 33%)						Augmentation de capital DPS d'environ 237,1 M€ (souscription des autres actionnaires à hauteur de 0%)					
		Predica	HLD Europe	Flat Footed	Leima Valeurs	Malakoff Humanis	Autres actionnaires <sup>(1)(2)</sup>	Predica	HLD Europe	Flat Footed	Leima Valeurs	Malakoff Humanis <sup>(3)</sup>	Autres actionnaires <sup>(1)(2)</sup>
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée	<b>[A]</b>	26,4	28,5	15,0	7,4	8,0	57,1	26,4	28,5	15,0	7,4	8,0	57,1
détention (en %)		18,5 %	20,0 %	10,5 %	5,2 %	5,7 %	40,1 %	18,5 %	20,0 %	10,5 %	5,2 %	5,7 %	40,1 %
Cession des actions Malakoff Humanis à HLD Europe et cession des actions d'Investissements PSP à Predica	<b>[B]</b>	3,6	8,0	-	-	(8,0)	(3,6)	3,6	8,0	-	-	(8,0)	(3,6)
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée et post cession des actions Malakoff Humanis et des actions d'Investissements PSP	<b>[C] = [A] + [B]</b>	30,0	36,5	15,0	7,4	-	53,5	30,0	36,5	15,0	7,4	-	53,5
détention (en %)		21,1 %	25,7 %	10,5 %	5,2 %	0 %	37,6 %	21,1 %	25,7 %	10,5 %	5,2 %	0 %	37,6 %
Souscription à l'Augmentation de capital DPS (yc compris acquisition et exercice par Predica d'environ 95% des DPS de Malakoff Humanis)	<b>[D]</b>	76,3	61,9	32,6	16,0	0,7	26,0	76,3	69,8	45,2	22,2	-	-
Nombre d'actions après Augmentation de capital réservée et DPS	<b>[E] = [C] + [D]</b>	106,4	98,5	47,6	23,4	0,7	79,5	106,4	106,4	60,2	29,6	-	53,5
détention (en %)		29,9 %	27,7 %	13,4 %	6,6 %	0,2 %	22,3 %	29,9 %	29,9 %	16,9 %	8,3 %	0 %	15,0 %

(1) Les Autres actionnaires correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de capital (en ce compris les actions auto-détenues par Clariane), à l'exclusion de Predica, Malakoff Humanis, des Investisseurs et d'Investissements PSP (qui ne sera plus actionnaire de Clariane après la cession de sa participation à Predica).

(2) Le pourcentage de détention après Augmentation de capital réservée présenté dans notre attestation d'équité du 24 mai 2024 était de 40,7%. L'écart avec le 40,1% qui ressort du présent rapport s'explique par le reclassement des 850.571 titres détenus par Monsieur René Holecek personne physique, initialement pris en compte dans les Autres actionnaires, vers Leima Valeurs.

(3) Il a été considéré dans ce scénario que Malakoff Humanis, au même titre que les Autres actionnaires, n'exercerait aucun des DPS dont il bénéficie.

Sources : Société, analyses FINEXSI

L'impact des Augmentations de Capital, tel que présenté dans le tableau ci-avant, appelle de notre part les commentaires suivants :

- Pour rappel, l'Augmentation de capital réservée a entraîné une dilution des Autres actionnaires d'environ 25% qui trouve sa contrepartie dans le renforcement des fonds propres de la Société et un apport de numéraire d'environ 92,1 M€ ;
- Le nombre final d'actions après réalisation de l'Augmentation de capital DPS sera constant, quel que soit le niveau de souscription des Autres actionnaires, dans la mesure où PREDICA et les Investisseurs se sont engagés à couvrir la totalité du montant de l'Augmentation de capital DPS ;
- Si les Autres actionnaires exercent la totalité de leurs DPS lors de l'Augmentation de capital DPS, ils maintiendront leur niveau de détention global à 37,6% du capital de la Société, sans dilution complémentaire ;
- Dans le cas où les Autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de PREDICA et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les Autres actionnaires détiendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 37,6% et 15,0% du capital de la Société, étant par ailleurs précisé que les DPS qui ne seront pas exercés pourront être cédés sur le marché.

En d'autres termes, un Autre actionnaire qui détiendrait 1% de CLARIANE avant la réalisation de l'Augmentation de capital DPS détiendra toujours 1% après Augmentation de capital DPS s'il souscrit à 100%. En revanche, s'il ne souscrit pas, il détiendra 0,40% après Augmentation de capital DPS et pourra disposer de la valeur de ses DPS.

### 3.2 Analyse des Droits Préférentiels de Souscription

Comme évoqué ci-avant, les actionnaires se verront accorder un droit préférentiel de souscription (DPS) leur permettant de souscrire à des actions nouvelles.

Nous présentons ci-après la valeur théorique du DPS sur la base du cours de clôture de l'action CLARIANE au 11 juin 2024 (3,20 €), après prise en compte d'une décote sur TERP de 43,0%.

Sur cette base, le prix de souscription s'élève à 1,11 € par action, soit un niveau inférieur au prix de 2,60 € de l'Augmentation de capital réservée et le DPS unitaire aurait une valeur intrinsèque théorique de 1,25 €.



**Tableau 2 - Calcul de la valeur économique du DPS (sur la base du cours de clôture au 11 juin 2024 de 3,20 € et d'une décote du TERP de 43,0%)**

		Valeur des fonds propres	Nombre d'actions (au 11/06/2024)	Valeur par action
Valeur des fonds propres après Augmentation de capital réservée	[A]	455 655 376	142 392 305	3,20 €
Augmentation de capital DPS	[B]	237 083 186	213 588 456	1,11 €
Valeur des fonds propres après Augmentation de capital réservée et Augmentation de capital DPS	[C]	692 738 562	355 980 761	1,95 €
<b>Valeur économique du DPS</b>	<b>[D] = [A] - [C]</b>			<b>1,25 €</b>
<b>Prix de souscription post-acquisition du DPS (TERP)</b>	<b>(2 x [D] + 3 x [B]) / 3</b>			<b>1,95 €</b>

Sources : Société, analyses FINEXSI

Chaque actionnaire ne souhaitant pas souscrire à l'Augmentation de capital DPS bénéficiera de la possibilité de céder sur le marché les DPS qui lui auront été attribués en proportion du nombre d'actions qu'il détient (sur la base d'une parité de 2 actions anciennes donnant droit à souscrire à 3 actions nouvelles<sup>11</sup>).

Le prix auquel les actionnaires pourront céder leurs droits est néanmoins difficilement appréhendable dans la mesure où le prix de cession des droits dépendra essentiellement de l'intérêt que porteront les Autres actionnaires à l'Augmentation de capital DPS. Une faible demande de souscription entraînerait une volonté de cession des DPS potentiellement importante de la part des Autres actionnaires, et exercerait par conséquent une pression à la baisse sur le cours de ces DPS en fonction du rapport entre l'offre et la demande.

<sup>11</sup> 213.588.456 actions nouvelles / 142.392.305 actions anciennes, soit un ratio de 1 action ancienne pour 1,5 actions nouvelles (ou 2 actions anciennes pour 3 actions nouvelles).

#### 4. Conclusion

Nous rappelons que le présent complément à notre attestation d'équité du 24 mai 2024 sur l'appréciation des conditions financières de l'Augmentation de capital réservée n'a pas pour objet de donner aux actionnaires une recommandation implicite ou explicite, mais de leur apporter une information et une opinion sur les modalités et l'incidence pour eux de l'Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

Dans la continuité de l'Augmentation de capital réservée qui a entraîné une dilution d'environ 25% pour les Autres actionnaires<sup>12</sup>, il est prévu la mise en œuvre d'une Augmentation de capital DPS pour un montant total d'environ 237,1 M€, ouverte à tous les actionnaires et dont PREDICA et les Investisseurs<sup>13</sup> se sont engagés à couvrir la totalité du montant. Cette Augmentation de capital DPS est réalisée avec une décote de 43,0% sur le cours théorique ex-droit (ou « TERP ») sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 11 juin 2024, soit 3,20 €.

Il en résulte que le prix de souscription s'élève à 1,11 €, soit un niveau inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de capital réservée de 2,60 €, et le DPS unitaire aurait une valeur intrinsèque théorique de 1,25 €.

En cas d'exercice de la totalité de leurs DPS, les Autres actionnaires maintiendront leur niveau de détention global à 37,6% du capital de la Société, sans dilution complémentaire.

Dans le cas où les Autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de PREDICA et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les Autres actionnaires détiendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 37,6% et 15,0% du capital de la Société.

Il convient également de relever que les actionnaires disposeront de DPS qu'ils pourront céder sur le marché s'ils décident de ne pas souscrire, et dont le prix dépendra notamment des conditions de marché.

Sur la base de ces éléments d'appréciation, les conditions prévues de l'Augmentation de capital DPS n'appellent pas de remarque de notre part.

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

Paris, le 12 juin 2024

Olivier COURAU  
Associé

Olivier PERONNET  
Associé

---

<sup>12</sup> Les « Autres actionnaires » correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des Augmentations de Capital (en ce compris les actions auto-détenues par CLARIANE), à l'exclusion de PREDICA, MALAKOFF HUMANIS, des Investisseurs et d'INVESTISSEMENTS PSP (qui ne sera plus actionnaire de CLARIANE après la cession de sa participation à PREDICA qui devrait intervenir le 13 juin 2024).

<sup>13</sup> HLD EUROPE, FLAT FOOTED LLC et LEIMA VALEURS